

Date de parution : 18 décembre 2006

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU STIF



L'autorité organisatrice de vos
transports en ile-de-france

N°25 - Conseil du 13 décembre 2006

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs du STIF :

- les délibérations du conseil du Syndicat ;
- les décisions de la directrice générale ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège du Syndicat.

SOMMAIRE

	Pages
<u>Affaires budgétaires et comptables</u>	
Délibération du conseil n° 2006/1159 du 13 décembre 2006 relative au budget 2006 décision modificative n°3.....	1
Délibération du conseil n° 2006/1160 du 13 décembre 2006 relative au budget initial 2007.....	14
<u>Contrats, conventions financières</u>	
Délibération du conseil n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 relative à l'adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs.....	31
Délibération du conseil n° 2006/1162 du 13 décembre 2006 relative à l'avenant n°5 au contrat 2004-2007 entre le Syndicat d'Ile-de-France et la RATP.....	32
Délibération du conseil n° 2006/1163 du 13 décembre 2006 relative à l'avenant n°4 au contrat 2004-2007 entre le Syndicat d'Ile-de-France et la SNCF.....	33
<u>Grands projets d'investissements</u>	
Délibération du conseil n° 2006/1164 du 13 décembre 2006 relative à l'avant-projet d'aménagement du tramway Chatillon-Velizy-Viroflay.....	34
Délibération du conseil n° 2006/1165 du 13 décembre 2006 relative à l'avant-projet de prolongement du tramway T1 de Saint-denis à Asnières-Gennevilliers (AGIII).....	36
Délibération du conseil n° 2006/1166 du 13 décembre 2006 relative à l'avant-projet de prolongement du tramway T2 de la Défense au pont de Bezons.....	38
Délibération du conseil n° 2006/1167 du 13 décembre 2006 relative à l'avant-projet TCSP Pompadour-Sucy-Bonneuil.....	40
Délibération du conseil n° 2006/1168 du 13 décembre 2006 relative à l'avant-projet Tramway Villejuif-Athis Mons puis Juvisy-sur-Orge. Première phase : Villejuif-Athis Mons.....	42
Délibération du conseil n° 2006/1169 du 13 décembre 2006 relative au dossier d'objectifs et de caractéristiques principales : Tramway Villejuif-Athis Mons puis Juvisy-sur-Orge. Deuxième phase : Athis Mons-Juvisy-sur-Orge.....	44
Délibération du conseil n° 2006/1170 du 13 décembre 2006 relative au dossier d'enquête publique grand pôle intermodal de Juvisy-sur-Orge.....	46
<u>Offre de transport</u>	
Délibération du conseil n° 2006/1171 du 13 décembre 2006 relative à la procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs (hors services à la demande et hors services spéciaux scolaires).....	47

Qualité de service

Délibération du conseil n° 2006/1172 du 13 décembre 2006 relative au schéma directeur des parcs relais.....	48
---	-----------

Marchés

Délibération du conseil n° 2006/1173 du 13 décembre 2006 relative au marché 2006-27 d'audit de la billetterie banlieue.....	49
Délibération du conseil n° 2006/1174 du 13 décembre 2006 relative à l'enquête quantitative sur les déplacements des titulaires de la carte Imagine'R 2006.....	50

Points divers

Délibération du conseil n° 2006/1175 du 13 décembre 2006 relative à la prorogation transitoire de la politique d'amélioration de l'insertion et de maîtrise du territoire des réseaux de transports collectifs dans les quartiers difficiles.....	51
Délibération du conseil n° 2006/1176 du 13 décembre 2006 relative à l'expérimentation d'aide à l'amélioration de la qualité de service dans les gares routières d'Ile-de-France.....	52
Délibération du conseil n° 2006/1177 du 13 décembre 2006 relative au service d'information des personnes handicapées sur les transports en Ile-de-France Infomobi.....	53
Délibération du conseil n° 2006/1178 du 13 décembre 2006 relative à l'AMIVIF base de données commune à tous les transporteurs avenant à la convention de financement.....	54
Délibération du conseil n° 2006/1179 du 13 décembre 2006 relative au transports spécialisés de personnes à mobilité réduite compensations dues au titre de l'année 2007.....	55
Délibération du conseil n° 2006/1180 du 13 décembre 2006 relative à l'aide au fonctionnement du réseau de transport en commun « Sénart bus ».....	56
Délibération du conseil n° 2006/1181 du 13 décembre 2006 relative à la prorogation de 6 mois des conventions de compensations tarifaires des lignes du réseau départemental d'autobus en Seine-saint-denis.....	57
Délibération du conseil n° 2006/1182 du 13 décembre 2006 relative au dispositions relatives à la gestion des ressources humaines.....	58
Délibération du conseil n° 2006/1183 du 13 décembre 2006 relative au produit des amendes régularisation de subventions.....	60
<u>Fonctionnement du conseil</u>	
Délibération du conseil n° 2006/1186 du 13 décembre 2006 relative à la désignation d'un membre de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan.....	62
Délibération du conseil n° 2006/1187 du 13 décembre 2006 relative à la désignation d'un membre de la commission de la qualité de service et du PDU.....	63
Délibération du conseil n° 2006/1188 du 13 décembre 2006 relative à la désignation d'un membre de la commission économique et tarifaire.....	64

Délibération n° 2006/1159

Séance du 13 décembre 2006

**BUDGET 2006
DECISION MODIFICATIVE N°3**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France et, en particulier les articles 6 et 33 ;

VU la délibération n° 2006/0254 du Conseil du STIF approuvant le budget initial 2006 et les délibérations n° 2006/0567 du 5 juillet 2006 approuvant la DM n°1 et n° 2006/0897 du 20 septembre 2006 approuvant la DM n°2 ;

VU le rapport n° 2006/1159 ;

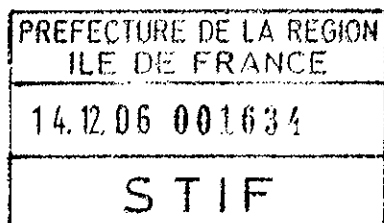
VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la décision modificative n°3 au budget du syndicat des transports d'Ile-de-France pour l'exercice 2006 est adoptée.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>											Désignation de l'établissement publicSTIF.....

POSTE COMPTABLE DE :

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE
--

DECISION MODIFICATIVE N° 3 2006
--

(1) Préciser s'il s'agit du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

I - INFORMATIONS GENERALES

LISTE DES COLLECTIVITES MEMBRES
Région Ile de France
Ville de Paris
Département des Hauts de Seine
Département de Seine St Denis
Département du Val de Marne
Département des Yvelines
Département de l'Essonne
Département du Val d'Oise
Département de Seine et Marne

II - PRESENTATION GENERALE : BALANCE GENERALE DU BUDGET APRES DM3

1 - Dépenses

	Opérations de l'exercice (col 1)	Résultat reporté (col 2)	Restes à réaliser (col 3)	Cumul section (Col 1+2+3)
Fonctionnement	A1 3 764 771 000	D002	369 524 230	4 134 295 230
Investissement	B1 192 301 000	D001	484 695	192 785 695

2 - Recettes

	Opérations de l'exercice (col 1)	Résultat reporté (col 2)	Affectation (col 3)	Restes à réaliser (col 4)	Cumul section (Col 1+2+3+4)
Fonctionnement	A2 3 764 771 000	R002		294 362 560	4 059 133 560
Investissement	B2 192 301 000	R001	R1068		192 301 000

1 - DEPENSES de l'exercice+ Restes à réaliser

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Dépenses de fonctionnement - Total		4 132 494 230	1 801 000	A 1 4 134 295 230
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks	274 388		274 388
61	Services extérieurs	28 237 225		28 237 225
62	Autres Services extérieurs	6 664 669		6 664 669
63	Impôts, taxes et versements assimilés	559 000		559 000
64	Charges de personnel	9 601 000		9 601 000
65	Autres charges de gestion courante	4 083 098 948		4 083 098 948
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	4 059 000		4 059 000
022	Dépenses imprévues			
68	Dot. aux amort. et provisions		500 000	500 000
71	Production stockée (ou déstockage)			
023	Virement à la section d'inv.		1 301 000	1 301 000
002 Résultat de fonctionnement reporté				

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre (2) de section à section	à l'intérieur de la section	TOTAL
Dépenses d'investissement - Total		192 785 695			B 1 192 785 695
10	Dotation, fonds divers et réserves				
13	Subv. d'investissement	500 000			500 000
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immo. incorpor.(hors 204)	845 650			845 650
204	Subv. d'équipement versées	190 000 000			190 000 000
21	Immob. corporelles	1 440 045			1 440 045
23	Immob. en cours				
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immob. financières				
45	Opérations d'équipt. (total)				
45	Comptabilité distincte rattachée				
020	Dépenses imprévues				
Dépenses d'ordre (2)					
18	Compte de liaison : affectation				
22	Immob. reçues en affectation				
24	Immob. affectées, concédées, ...				
15	Prov. pour risques et ch.				
19	Différences s/ réalisations d'immob.				
29	Prov. pour dépr. des immob.				
39	Prov. pr dépr. des stock et en-cours				
49	Prov. pr dépr. des comptes de tiers				
59	Prov. pr dépr. des comptes fi.				
481	Charges à répartir sur pl. exercices				
3...	Stocks et en-cours				
001 Solde d'exécution reporté					

(1) Y compris les opérations mixtes de variation des stocks et les opérations relatives aux rattachements.

(2) Voir détail p 10-11 Opérations financières. Les dépenses sont égales aux recettes.

II - PRESENTATION GENERALE - BALANCE GENERALE DU BUDGET APRES DM3

2 - RECETTES de l'exercice + Restes à réaliser

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement - Total		4 059 133 560		A2 4 059 133 560
013	Atténuation de charges			
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de serv., marchandises			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Taxes			
74	Dotations, subv. et participations	1 015 121 000		1 015 121 000
75	Autres produits de gestion courante	3 019 803 560		3 019 803 560
76	Produits financiers	2 000 000		2 000 000
77	Produits exceptionnels	22 209 000		22 209 000
78	Reprises sur amortissements et prov.			
79	Transferts de charges			
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé				
001 Solde d'exécution reporté				

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre (2)		TOTAL
			de section à section	à l'intérieur de la section	
Recettes d'investissement - Total		190 500 000	1 801 000		B 2 192 301 000
10	Dotation, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'inv.	190 000 000			190 000 000
16	Emprunts et dettes assimilées				
27	Autres immob. fin.	500 000			500 000
45	Compt. distincte rattachée				
Recettes d'ordre (2)			1 801 000		1 801 000
18	Compte de liaison : affectation				
22	Immob. reçues en affectation				
24	Immob. affectées, concédées, ...				
20	Immob. incorporelles				
21	Immob. corporelles				
23	Immob. en cours				
26	Participations et créances ratt. à des part.				
19	Différences s/ réalisations d'immob.				
28	Amort. des immob.		500 000		500 000
15	Prov. pour risques et charges				
29	Prov. pour dépr. des immob.				
39	Prov. pr dépr. des stock et en-cours				
49	Prov. pr dépr. des comptes de tiers				
59	Prov. pr dépr. des comptes fi.				
481	Charges à répartir sur pl. exercices				
3...	Stocks et en-cours				
021	Virement de la sect. de fonct		1 301 000		1 301 000
002 Résultat de fonctionnement reporté					

A		B		M	N	O	P	Q
1	DM3 2006	maquette budg. rls saisie						14/12/2006 10:32
2				Le Conseil du syndicat a voté la présente décision modificative n° 1 :				
3				- au niveau du chapitre et de certains articles pour la section de fonctionnement				
4				- au niveau du chapitre avec les opérations listées en page 10 pour la section d'investissement				
5				La liste des articles spécialisés sur lesquels le directeur général ne peut procéder à des virements d'ar				
6				suivante : 747182,74721,747311,747312,747313,747314,747315,747316,747317,747318,7564,7562,6				
7				65645 et 6562.				
8				III VOTE DE LA DM3				
9				A- SECTION DE FONCTIONNEMENT				
10	Chapitre	Libellé		Pour mémoire BP 2006 + DM1 + DM2	Propositions du DG DM3 2006	Vote du syndicat DM3 2006	TOTAL Budget après DM3	
11								
12	Article							
13								
14	60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS		274 388	-	-	274 388	
15	60611	Electricité		49 000			49 000	
16	60613	Gaz		9 500			9 500	
17	60617	Eau		8 000			8 000	
18	60622	Carburant		10 000			10 000	
19	6063	Fourn. entretien et petit éqpt.		30 500			30 500	
20	6064	Fourn. administratives		121 388			121 388	
21	6068	Autres Fournitures		41 000			41 000	
22	607	Achat marchandises		5 000			5 000	
23	61	SERVICES EXTERIEURS		30 337 225	-	2 100 000	28 237 225	
24	6132	Location immobilière		1 598 610			1 598 610	
25	6135	Location mobilière		69 821			69 821	
26	614	Charges locatives		197 286			197 286	
27	615	trav. entret. et réparat.						
28	616	primes d'assurances		558 338			558 338	
29	6171	Etudes générales		30 000			30 000	
33	6173	Etudes de trafic		3 296 609			3 296 609	
34	6174	Etudes CPER		13 909 193			13 909 193	
35	6175	Etudes cofinancées hors CPER		10 308 145	-2 500 000	-2 500 000	7 808 145	
36	6181	documentation générale et technique		0	500 000	500 000	500 000	
37	6184	Versements à des organismes de formation		51 467			51 467	
38	6185	Frais de colloques et séminaires		192 756			192 756	
39	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		125 000	-100 000	-100 000	25 000	
40	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		6 241 669	423 000	423 000	6 664 669	
41	6226	Honoraires		6 000			6 000	
42	6227	Frais de contentieux		115 109			115 109	
46	6231	annonces et insertions		83 523			83 523	
47	6233	foires et expositions		1 880 510			1 880 510	
48	6237	publications		72 092			72 092	
49	6238	divers		777 003	60 000	60 000	837 003	
50	624	transp. coll. pers.et biens		45 088			45 088	
				46 000			46 000	

DM3 2006 maquette budg.xls saisie		B		M		N		O		P		14/12/2006 10:02 3	
9		Libellé		Pour mémoire BP 2006 + DM1 + DM2		Propositions du DG DM3 2006		Vote du syndicat DM3 2006		TOTAL Budget après DM3			
10	Chapitre												
11													
12	Article												
92	65612	Valdeurs bus subv RIF		9 097 092		-106 000		-106 000		8 991 092			
93	6562	Utilisation du produit des amendes		280 454 468		0		0		280 454 468			
94	65621	productivité		65 807 198									
95	65622	sécurité		69 642 252						65 807 198			
96	65623	accès-correspondances		35 429 032						69 642 252			
97	65624	information-qualité de service		52 425 082						35 429 032			
98	65625	accessibilité et autres CPER		37 469 275						52 425 082			
99	65626	études circulation PDU		335 848						37 469 275			
100	65628	rénov matériel roulant		19 345 781						335 848			
101	6564	Utilisation du VT et des contrib publiques		3 794 060 250		- 588 000		- 588 000		19 345 781			
102	65641	Dépenses obligatoires sur VT		73 000 000		-		-		3 793 472 250			
103	656411	frais de recouvrement		25 000 000						73 000 000			
104	656412	Remboursements aux employeurs		48 000 000						25 000 000			
105	65642	Actions diverses		88 903 696		-				48 000 000			
106	656422	Contributions Conventiionnelles		88 903 696		-		588 000		88 000 000			
107	6564221	Conventions PMR		16 836 267				588 000		588 000			
108	6564223	Politique de la ville		21 009 676						16 836 267			
109	6564224	PDU (rés princip. pôles. expérim)		4 983 937						21 009 676			
110	6564225	Total chèques mobilité		36 511 057		-		588 000		4 983 937			
111	65642251	Chq mobilité ASS		21 342 760						35 923 057			
112	65642252	Chq mobilité 30%		9 367 167						21 342 760			
113	65642253	Chq mobilité gestion		3 851 855						9 367 167			
114	65642254	Chq mobilité 15%		1 949 275		-588 000		-588 000		3 851 855			
115	65642261	Imagine'R boursiers		0						1 361 275			
116	65642262	Imagine'R gestion		300 000						0			
117	6564227	gestion cart solidarité transport		6 264 031						300 000			
118	6564228	Autres conventions		2 998 728						6 264 031			
119	65643	Contributions Contractuelles		3 107 008 000		15 276 000		15 276 000		2 998 728			
120	656431	Contributions versées à la RATP		1 690 108 000		7 367 000		7 367 000		3 122 284 000			
121	656432	Contributions versées à la SNCF		1 416 900 000		7 909 000		7 909 000		1 697 475 000			
122	65645	Comp pertes recettes versées à OPTILE		409 065 419						1 424 809 000			
123	65646	Transports scolaires		116 083 135		-15 276 000		-15 276 000		409 065 419			
124	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		4 059 000		-		-		100 807 135			
125	6718	Autres charges exception.		3 268 000						4 059 000			
126	673	Titres annulés		291 000						3 268 000			
127	6744	Subv except de fonct (concess de parcs		500 000						291 000			
128	675	valeur comptable d'éléments cédés								500 000			
129	68	DOTATIONS AUX AMORTISS. ET PROVIS.		500 000		-		-		500 000			
130	6811	amortissement des immob.		500 000						500 000			
version 2		SOUS TOTAL DEPENSES DE FONCT		4 135 265 230		-		2 271 000		2 271 000			
										4 132 994 230			

A		B		M	N	O	P	Q
DM3 2006 maquette budg. xls saisie								14122000 10.02 4
9	Chapitre	Libellé						
10								
11								
12	Article							
132	023	Virement à la section d'investissement		1 036 000	265 000	265 000	1 301 000	
133		TOTAL DEPENSES DE FONCTION.		4 136 301 230	- 2 006 000	- 2 006 000	4 134 295 230	
134								
135								
136	70	RECETTES						
137	701	VENTES DE PRODUITS, PREST SERV ET MARCH						
138	706	ventes publications						
139	708	prestations de services						
140	74	DOTATIONS, SUBV et PARTICIPATIONS						
141	747	Subventions et participations		1 017 121 000	- 2 000 000	- 2 000 000	1 015 121 000	
142	7471	Etat		1 017 121 000	- 2 000 000	- 2 000 000	1 015 121 000	
143	747181	Subv d'exploitation		119 353 000	- 750 000	- 750 000	118 603 000	
144	747182	Transports scolaires		0				
145	747183	CPER		117 120 000			117 120 000	
146	747188	Autres subv et particip		2 233 000	- 750 000	- 750 000	1 483 000	
147	7472	Région Ile-de-France		482 983 000	- 1 500 000	- 1 500 000	481 483 000	
148	74721	Participation statutaire		431 715 000			431 715 000	
149	74722	Subv Carte l'R		36 190 000			36 190 000	
150	747283	CPER		5 078 000	- 1 750 000	- 1 750 000	3 328 000	
151	747285	Subv Tarification sociale		10 000 000			10 000 000	
152	747286	Subv études hors CPER		0	250 000	250 000	250 000	
153	7473	Départements d'Ile de France		414 785 000	250 000	250 000	415 035 000	
154	74731	Participations statutaires		257 156 203			257 156 203	
155	747311	département 75		65 533 355			65 533 355	
156	747312	département 92		31 733 990			31 733 990	
157	747313	département 93		25 512 469			25 512 469	
158	747314	département 94		13 484 195			13 484 195	
159	747315	département 78		8 295 361			8 295 361	
160	747316	département 91		7 677 442			7 677 442	
161	747317	département 95		5 391 985			5 391 985	
162	747318	département 77		0	250 000	250 000	250 000	
163	74738	Subv études hors CPER						
164	748	Autres subventions d'exploitation						
165	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		3 019 909 560	- 106 000	- 106 000	3 019 803 560	
166	751	Redevances pour brevets, licences, marques....		200 000			200 000	
167	752	Revenus des immeubles		300 000			300 000	
168	756	Produits spécifiques		3 019 409 560	- 106 000	- 106 000	3 019 303 560	
169	7561	Recettes provenant de tiers		9 097 092	- 106 000	- 106 000	8 991 092	
170	75612	Valideurs bus RIF		9 097 092	- 106 000	- 106 000	8 991 092	

A		B		M	N	O	P
DM3-2006-maquette-budg-ale-ecole				Pour mémoire BP 2006 + DM1 + DM2		TOTAL Budget après DM3	
9	Chapitre	Libellé					
10	Article						
176	7562	Produit des Amendes					
177	7564	Versement transport					
178	75642	VT (produit courant)		0	0		280 454 468
179	75644	Remboursement par les employeurs					2 729 858 000
180	75648	Autres produits					2 729 400 000
181	758	Autres produits de gest. courante					150 000
182	76	PRODUITS FINANCIERS					308 000
183	767	Produit cession valeurs mobilières		0	0		2 000 000
184	768	Autres produits financiers					2 000 000
185	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
186	771	Produits exceptionnels sur opér de gestion		100 000	100 000		22 209 000
187	775	Produits des cessions d'immobilisation		100 000	100 000		21 505 000
188	777	Quote-part des subv d'inv virées au cpte résultat					0
189	778	Autres produits exceptionnels					500 000
190	78	REPRISES SUR AMORT ET PROV.		204000			204 000
191		TOTAL RECETTES DE FONCTION.		4 061 139 560	- 2 006 000	- 2 006 000	4 059 133 560
193							
194		Section de fonctionnement					
195		Dépenses		Opérat. de l'exerc.	Restes à réaliser	TOTAL SECTION	
196		Recettes		3 764 771 000	369 524 230	4 134 295 230	
197				3 764 771 000	294 362 560	4 059 133 560	
198							
199							
200							
III VOTE DE LA DM3							
B- SECTION D'INVESTISSEMENT							
201	13	DEPENSES					
202	139	SUBVENTIONS D'INVESTISST.		500 000	-	-	500 000
203	20	IMMOB. INCORPORELLES		500 000	-	-	500 000
204	203	frais d'études		191 053 650	208 000	208 000	190 845 650
205	204	Subventions d'équipement versées		190 000 000			190 000 000
206	2053	Achat de logiciels		944 306	-208 000	-208 000	736 306
207	2058	Concessions, brevets, licences, marques		109 344			109 344
208	208	autres immobilisations incorporelles					
209	21	IMMOB. CORPORELLES		967 045	473 000	473 000	1 440 045
210	2135	installations générales					

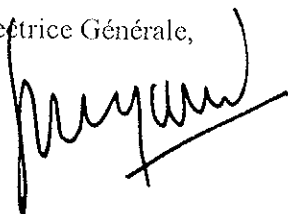
A		B		M	N	O	P
9							
10	Chapitre	Libellé					
11							
12	Article						
211	215	installations techniques		77 994			
212	21831	matériel de bureau		56 000			77 994
213	21832	matériel informatique		802 439	473 000		56 000
214	2184	mobilier		30 612		473 000	1 275 439
215	23	IMMOB. EN COURS					30 612
216	2316	travaux autres					
217	232	immob. incorpor. en cours		0			
218		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		192 520 695	265 000	265 000	192 785 695
219							
220		RECETTES					
221	13	SUBVENTIONS D'INVESTISST.		190 000 000			
222	1332	Produit des amendes		190 000 000			190 000 000
223	15	PROV. RISQUES CHARGES					190 000 000
224	157	à repart. sur plus. exerc.					
225	1572	pour grosses réparations					
226	21	IMMOB. CORPOR.					
227	213	constructions					
228	215	installations techniques					
229	27	AUTRES IMMOB. FINANCIERES					
230	274	prêts		500 000			500 000
231	28	AMORTIS. DES IMMOB.		500 000			500 000
232	280	amortis. des immob. incorporelles					
233	281	amortis. des immob. corporelles			0	0	500 000
234	29	PROVISIONS DEPRECIATIONS		500 000			500 000
235	291	prov dépréc immos corporelles					
236		SOUS TOTAL RECETTES D'INVEST.		191 000 000			191 000 000
238	028	Virement de la section de fonctionnement		1 036 000	265 000	265 000	1 301 000
239		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		192 036 000	265 000	265 000	192 301 000
240							
241							
242		Section d'investissement		Opérat. de l'exerc.	Restes à réaliser	TOTAL SECTION	
243		Dépenses		192 301 000	484 695		192 785 695
244		Recettes		192 301 000			192 301 000

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par la Directrice Générale

A Paris le 13 décembre 2006

La Directrice Générale,



Nombre d'administrateurs présents : 27.....

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour : 15

Contre :

Abstention. 9

Ne prennent pas part au vote 3

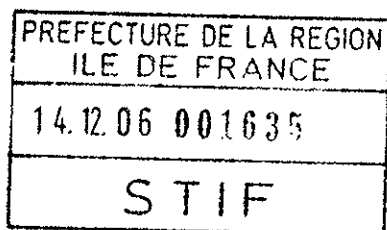
Date de convocation : 1^{er} décembre 2006

Délibéré par le conseil réuni en séance

A Paris le 13 /12/2006

Le Président du Conseil du Syndicat

Jean-Paul HUCHON



Transmis au Préfet le 14.../...décembre / 2006....

Délibération n° 2006/1160

Séance du 13 décembre 2006

BUDGET INITIAL 2007

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France et, en particulier les articles 6 et 33 ;

VU le rapport n° 2006/1160 ;

VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 décembre 2006 ;

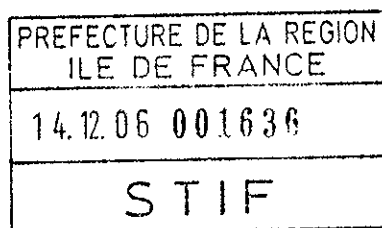
Après en avoir délibéré,

DECIDE

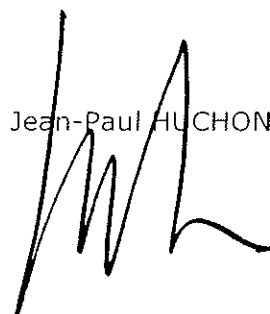
ARTICLE 1 : le budget du syndicat des transports d'Ile-de-France pour l'exercice 2007 est adopté.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON



REPUBLICUE FRANCAISE

											Désignation de l'établissement publicSTIF.....
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

POSTE COMPTABLE DE :

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

BUDGET ...PRIMITIF 2007.....

EXERCICE

(1) Préciser s'il s'agit du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

I - INFORMATIONS GENERALES

LISTE DES COLLECTIVITES MEMBRES

Région Ile de France

Ville de PARIS

Département des Hauts de Seine

Département de Seine St Denis

Département du Val de Marne

Département des Yvelines

Département de l'Essonne

Département du Val d'Oise

Département de Seine et Marne

II - PRESENTATION GENERALE : BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – Dépenses

	Opérations de l'exercice (col 1)	Résultat reporté (col 2)	Restes à réaliser (col 3)	Cumul section (Col 1+2+3)
Fonctionnement	A1 4 136 240 000	D002	0	4 136 240 000
Investissement	B1 101 970 000	D001	0	101 970 000

2 – Recettes

	Opérations de l'exercice (col 1)	Résultat reporté (col 2)	Affectation (col 3)	Restes à réaliser (col 4)	Cumul section (Col 1+2+3+4)
Fonctionnement	A2 4 136 240 000	R002		0	4 136 240 000
Investissement	B2 101 970 000	R001	R1068		101 970 000

II - PRESENTATION GENERALE : BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 - DEPENSES de l'exercice

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Dépenses de fonctionnement - Total		4 134 290 000	1 950 000	A 1 4 136 240 000
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks	317 500		317 500
61	Services extérieurs	17 581 000		17 581 000
62	Autres Services extérieurs	5 240 500		5 240 500
63	Impôts, taxes et versements assimilés	680 000		680 000
64	Charges de personnel	10 851 000		10 851 000
65	Autres charges de gestion courante	4 099 400 000		4 099 400 000
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	220 000		220 000
022	Dépenses imprévues			
68	Dot. aux amort. et provisions		550 000	550 000
71	Production stockée (ou déstockage)			
023	Virement à la section d'inv.		1 400 000	1 400 000
002 Résultat de fonctionnement reporté				

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre (2)		TOTAL	
			de section à section	à l'intérieur de la section.		
Dépenses d'investissement - Total		101 970 000			B 1	101 970 000
10	Dotation, fonds divers et réserves					
13	Subv. d'investissement	20 000				20 000
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immo. incorpor.(hors 204)	300 000				300 000
204	Subv. d'équipement versées	101 000 000				101 000 000
21	Immob. corporelles	350 000				350 000
23	Immob. en cours	300 000				300 000
26	Participations et créances rattachées à des participations					
27	Autres immob. financières					
45	Opérations d'équipt. (total)					
45	Comptabilité distincte rattachée					
020	Dépenses imprévues					
Dépenses d'ordre (2)						
18	Compte de liaison : affectation					
22	Immob. reçues en affectation					
24	Immob. affectées, concédées,...					
15	Prov. pour risques et ch.					
19	Différences s/ réalisations d'immob.					
29	Prov. pour dépr. des immob.					
39	Prov. pr dépr. des stock et en-cours					
49	Prov. pr dépr. des comptes de tiers					
59	Prov. pr dépr. des comptes fi.					
481	Charges à répartir sur pl. exercices					
3...	Stocks et en-cours					
001 Solde d'exécution reporté						

(1) Y compris les opérations mixtes de variation des stocks et les opérations relatives aux rattachements.

(2) Voir détail p.10-11 Opérations financières. Les dépenses sont égales aux recettes.

II - PRESENTATION GENERALE : BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 - RECETTES de l'exercice

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles(1)	Opérations d'ordre(2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement - Total		4 136 240 000		A2 4 136 240 000
013	Atténuation de charges			
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de serv., marchandises			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Taxes			
74	Dotations, subv. et participations	1 270 090 000		1 270 090 000
75	Autres produits de gestion courante	2 865 900 000		2 865 900 000
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	250 000		250 000
78	Reprises sur amortissements et prov.			
79	Transferts de charges			
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé				
001 Solde d'exécution reporté				

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre (2)		TOTAL
			de section à section	à l'intérieur de la section	
Recettes d'investissement - Total		100 020 000	1 950 000		B 2 101 970 000
10	Dotation, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'inv.	100 000 000			100 000 000
16	Emprunts et dettes assimilées				
27	Autres immob. fin.	20 000			20 000
45	Compt. distincte rattachée				
Recettes d'ordre (2)			1 950 000		1 950 000
18	Compte de liaison : affectation				
22	Immob. reçues en affectation				
24	Immob. affectées, concédées, ...				
20	Immob. incorporelles				
21	Immob. corporelles				
23	Immob. en cours				
26	Participations et créances ratt. à des part.				
19	Différences s/ réalisations d'immob				
28	Amort. des immob.		550 000		550 000
15	Prov. pour risques et charges				
29	Prov. pour dépr. des immob.				
39	Prov. pr dépr. des stock et en-cours				
49	Prov. pr dépr. des comptes de tiers				
59	Prov. pr dépr. des comptes fi.				
481	Charges à répartir sur pl. exercices				
3...	Stocks et en-cours				
021	Virement de la sect. de fonct		1 400 000		1 400 000
002 Résultat de fonctionnement reporté					

A	B	C	D	E	F	G	H
2007	maquette budg xls saisie						13/12/2006 13:43
2		Le Conseil du syndicat a voté le présent budget :					
3		- au niveau du chapitre et de certains articles pour la section de fonctionnement					
4		- au niveau du chapitre avec les opérations listées en page 10 pour la section d'investissement					
5		La liste des articles spécialisés sur lesquels le directeur général ne peut procéder à des virements d'article à article est la					
6		suivante : 747182,74721,747311,747312,747313,747314,747315,747316,747317,747318,7564,7562,656422,656431,656431,					
7		65645 et 6562.					
8							
9		III VOTE DU BUDGET					
10	Chapitre	A- SECTION DE FONCTIONNEMENT					
11	Libellé						
12	Article						
13							
14	60	ACHAT SET VARIATION DE STOCKS	268 888	268 000	317 500	317 500	
15	60611	Electricité	45 000	45 000	65 000	65 000	
16	60613	Gaz	8 000	8 000	12 000	12 000	
17	60617	Eau	8 000	8 000	10 000	10 000	
18	60622	Carburant	10 000	10 000	9 000	9 000	
19	6063	Fourn. entretien et petit éqpt.	30 500	30 500	35 500	35 500	
20	6064	Fourn. administratives	121 388	120 500	125 500	125 500	
21	6068	Autres Fournitures	41 000	41 000	50 500	50 500	
22	607	Achat marchandises	5 000	5 000	10 000	10 000	
23	61	SERVICES EXTERIEURS	25 271 725	14 156 000	17 581 000	17 581 000	
24	6132	Location immobilière	1 348 610	1 250 000	1 300 000	1 300 000	
25	6135	Location mobilière	67 321	50 000	70 000	70 000	
26	614	Charges locatives	193 286	150 000	180 000	180 000	
27	615	trav. entret. et réparat.	490 338	350 500	595 500	595 500	
28	616	primes d'assurances	30 000	30 000	40 000	40 000	
29	6171	Etudes générales	3 376 609	1 500 000	6 450 000	6 450 000	
30	6173	Etudes de trafic	13 909 193	8 000 000	5 150 000	5 150 000	
31	6174	Etudes CPER	5 497 145	2 500 000	3 100 000	3 100 000	
32	6175	Etudes cofinancées hors CPER		0	300 000	300 000	
33	6181	documentation générale et technique	41 467	40 500	50 500	50 500	
34	6184	Versements à des organismes de formation	192 756	160 000	220 000	220 000	
35	6185	Frais de colloques et séminaires	125 000	125 000	125 000	125 000	
36	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 175 669	4 672 000	5 240 500	5 240 500	
37	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	6 000	6 000	6 000	6 000	
38	6226	Honoraires	43 109	30 000	20 000	20 000	
39	6227	Frais de contentieux	83 523	60 000	60 000	60 000	
40	6231	annonces et insertions	1 830 510	1 800 000	2 050 000	2 050 000	
41	6233	foires et expositions	72 092	60 000	100 000	100 000	
42	6237	publications	777 003	700 000	1 000 000	1 000 000	
43	6238	divers	45 088	40 000	100 000	100 000	
44	624	transp. coll. pers. et biens	40 000	35 000	70 000	70 000	
45	6251	Déplacements et missions	40 200	40 000	40 000	40 000	
46	6257	Réceptions	40 500	40 500	46 000	46 000	
47	626	frais postaux et télécom.	302 924	210 500	230 500	230 500	
48	627	services bancaires	0	0	1 000	1 000	
49	6281	Divers et cotisations.	90 000	90 000	97 000	97 000	
50	6286	Frais de nettoyage	113 419	100 000	100 000	100 000	

A		B	C		D	E	F	G	H
9	1001-maquette	Libellé	Pour mémoire BP 2006 y. c. restes à réaliser 2005		Pour mémoire BP 2006 hors restes à réaliser 2005	Propositions du DG	Vote du syndicat		
57	6288	Autres prestations	1 691 301		1 460 000	1 320 000	1 320 000		
58	63	IMPOTS, TAXES	454 000		454 000	680 000	680 000		
59	633	Versement de transport et cotisations	154 000		154 000	280 000	280 000		
60	6351	Impôts directs	300 000		300 000	400 000	400 000		
61	64	CHARGES DE PERSONNEL	9 276 000		9 276 000	10 851 000	10 851 000		
62	641	Rémunération du personnel	5 799 000		5 799 000	7 163 000	7 163 000		
63	6411	Personnel titulaire	5 575 000		5 575 000	1 680 000	1 680 000		
64	64111	Rémunération principale	4 940 000		4 940 000	1 125 000	1 125 000		
65	64112	NBI, suppl familial, indemn résidence	55 000		55 000	25 000	25 000		
66	64116	Indemnités de préavis et de licenci							
67	64118	Autres (indemnités, primes)	580 000		580 000	530 000	530 000		
68	6413	Personnel non titulaire	224 000		224 000	5 483 000	5 483 000		
69	64131	Rémunérations	160 000		160 000	4 670 000	4 670 000		
70	64132	Supplément familial de traitement	4 000		4 000	63 000	63 000		
71	64136	Indemnités de préavis et de licenci							
72	64138	Autres (indemnités, primes)	60 000		60 000	750 000	750 000		
73	645	s.s. et prévoyance	1 970 000		1 970 000	2 365 000	2 365 000		
74	6451	Cotisations URSSAF Sécurité Sociale	1 350 000		1 350 000	1 340 000	1 340 000		
75	6453	Cotisations aux caisses de retraite	620 000		620 000	1 025 000	1 025 000		
76	647	Autres charges sociales	307 000		307 000	373 000	373 000		
77	6473	Allocations de chômage	50 000		50 000	85 000	85 000		
78	6475	Médecine du travail	12 000		12 000	12 000	12 000		
79	6476	Restauration collective	155 000		155 000	180 000	180 000		
80	6478	Charges diverses (CREAMSTIF)	90 000		90 000	96 000	96 000		
81	648	Autres charges de personnel	1 200 000		1 200 000	950 000	950 000		
82	6484	Remboursement des agents mis à disposition	1 150 000		1 150 000	950 000	950 000		
83	6488	Autres charges	50 000		50 000	0	0		
84	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 055 814 948		3 702 722 000	4 096 900 000	4 099 400 000		
85	651	redev. concess. brev. marq. procéd.	89 138		80 000	90 000	90 000		
86	654	Pertes sur créances irrécouvrables	2 000		2 000				
87	655	Contingents et participations obligatoires	120 000		120 000	10 000	10 000		
88	6555	Contribution CNFPT	70 000		70 000	0	0		
89	6558	Autres contributions obligatoires	50 000		50 000	10 000	10 000		
90	656	Utilisation du VT, des contrib publiques et du PA	4 055 603 810		3 702 520 000	4 096 800 000	4 099 300 000		
91	6561	Opérations pour le compte de tiers	9 097 092		0	0	0		
92	65612	Valideurs bus subv RIF	9 097 092						
93	6562	Utilisation du produit des amendes	280 454 468		0	0	0		
94	65621	productivité	65 807 198						
95	65622	sécurité	69 642 252						
96	65623	accès-correspondances	35 429 032						
97	65624	information-qualité de service	52 425 082						
98	65625	accessibilité et autres CPER	37 469 275						
99	65626	études circulation PDU	335 848						
100	65628	renouv matériel roulant	19 345 781						
101	6564	Utilisation du VT et des contrib publiques	3 766 052 250		3 702 520 000	4 096 800 000	4 099 300 000		
102	65641	Dépenses obligatoires sur VT	73 000 000		73 000 000	77 000 000	77 000 000		
103	656411	fraix de recouvrement	25 000 000		25 000 000	27 000 000	27 000 000		

A		B	C	D	E	F	G	H
budget 2007		maquette 2007	xix sans se					13-12-2006 13-14 3
10	Chapitre	Libellé						
11								
12	Article							
104	656412	Remboursements aux employeurs						
105	65642	Actions diverses	48 000 000	48 000 000	50 000 000	50 000 000		
106	656422	Contributions Conventionnelles	90 903 696	52 900 000	44 200 000	44 200 000		
107	6564221	Conventions PMR	90 903 696	52 900 000	44 200 000	44 200 000		
108	6564223	Politique de la ville	16 836 267	10 000 000	10 000 000	10 000 000		
109	6564224	PDU (rés princip. pôles, expérim)	20 009 676	13 000 000	17 000 000	17 000 000		
110	6564225	Total chèques mobilité	4 983 937	1 000 000	1 400 000	1 400 000		
111	65642251	Chq mobilité ASS	39 511 057	23 000 000	7 000 000	7 000 000		
112	65642252	Chq mobilité 30%	24 342 760	13 000 000	3 200 000	3 200 000		
113	65642253	Chq mobilité gestion	9 367 167	6 000 000	3 500 000	3 500 000		
114	65642254	Chq mobilité 15%	3 851 855	3 000 000	200 000	200 000		
115	65642261	Imagine'R boursiers	1 949 275	1 000 000	100 000	100 000		
116	65642262	Imagine'R gestion	0	0	0	0		
117	6564227	gestion cart solidarité transport	300 000	300 000	300 000	300 000		
118	6564228	Autres conventions	6 264 031	4 000 000	5 500 000	5 500 000		
119	65643	Contributions Contractuelles	2 998 728	1 600 000	3 000 000	3 000 000		
120	656431	Contributions versées à la RATP	3 089 000 000	3 089 000 000	3 410 600 000	3 413 100 000		
121	656432	Contributions versées à la SNCF	1 676 100 000	1 676 100 000	1 914 200 000	1 914 200 000		
122	65645	Comp pertes recettes versées à OPTILE	1 412 900 000	1 412 900 000	1 496 400 000	1 498 900 000		
123	65646	Transports scolaires	391 565 419	370 500 000	435 000 000	435 000 000		
124	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	121 583 135	117 120 000	130 000 000	130 000 000		
125	6718	Autres charges exception.	540 000	540 000	220 000	220 000		
126	673	Titres annulés	40 000	40 000	100 000	100 000		
127	6744	Subv except de fonct (concess de parcs			100 000	100 000		
128	675	valeur comptable d'éléments cédés	500 000	500 000	20 000	20 000		
129	68	DOTATIONS AUX AMORTISS. ET PROVIS.						
130	6811	amortissement des immob.	500 000	500 000	550 000	550 000		
131			500 000	500 000	550 000	550 000		
132	023	Sous TOTAL DEPENSES DE FONCT.	4 097 301 230	3 732 588 000	4 132 340 000	4 134 840 000		
133		Virement à la section d'investissement	600 000	600 000	1 400 000	1 400 000		
134		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 097 901 230	3 733 188 000	4 133 740 000	4 136 240 000		
135								
136	70	RECETTES						
137	701	VENTES DE PRODUITS, PREST SERV ET MARCH						
138	706	ventes publications						
139	708	prestations de services						
140	74	autres produits						
141	747	DOTATIONS, SUBV et PARTICIPATIONS	1 002 310 000	1 002 310 000	1 267 590 000	1 270 090 000		
142	7471	Subventions et participations	1 002 310 000	1 002 310 000	1 267 590 000	1 270 090 000		
143	747181	Etat	117 870 000	117 870 000	121 300 000	121 300 000		
144	747182	Subv d'exploitation	0	0	0	0		
145	747183	Transports scolaires	117 120 000	117 120 000	120 100 000	120 100 000		
146	747188	CPER	750 000	750 000	1 050 000	1 050 000		
147	7472	Autres subv et particip			150 000	150 000		
148		Région Ile-de-France	469 655 000	469 655 000	636 690 000	637 965 000		

budget 2007 maquette budg xls saisie		B		C	D	E	F	G	13/12/2006 13:43 4
9			Libellé	Pour mémoire BP 2006 y. c. restes à réaliser 2005	Pour mémoire BP 2006 hors restes à réaliser 2005	Propositions du DG BP 2007	Vote du syndicat BP 2007		
10	Chapitre								
11									
12	Article								
148	74721		Participation statutaire	431 715 000	431 715 000	530 400 000	531 675 000		
149	74722		Subv Carte IR	36 190 000	36 190 000	36 190 000	36 190 000		
150	747283		OPER	1 750 000	1 750 000	2 050 000	2 050 000		
151	747285		Subv Tarification sociale	0	0	67 900 000	67 900 000		
152	747288		Autres subv et particip			150 000	150 000		
153	7473		Départements d'île de France	414 785 000	414 785 000	509 600 000	510 825 000		
154	74731		Participations statutaires						
155	747311		département 75	257 156 203	257 156 203	315 939 103	316 698 573		
156	747312		département 92	65 533 355	65 533 355	80 513 514	80 707 056		
157	747313		département 93	31 733 990	31 733 990	38 988 009	39 081 730		
158	747314		département 94	25 512 469	25 512 469	31 344 321	31 419 668		
159	747315		département 78	13 484 195	13 484 195	16 566 524	16 606 347		
160	747316		département 91	8 295 361	8 295 361	10 191 584	10 216 083		
161	747317		département 95	7 677 442	7 677 442	9 432 415	9 455 089		
162	747318		département 77	5 391 985	5 391 985	6 624 530	6 640 454		
163	748		Autres subventions d'exploitation						
164	75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 019 909 560	2 730 358 000	2 865 900 000	2 865 900 000		
165	751		Redevances pour brevets, licences, marques....	200 000	200 000	200 000	200 000		
166	752		Revenus des immeubles	300 000	300 000	500 000	500 000		
167	756		Produits spécifiques	3 019 409 560	2 729 858 000	2 865 200 000	2 865 200 000		
168	7561		Recettes provenant de tiers	9 097 092	-	-	-		
171	75612		Validateurs bus RIF	9 097 092					
175	7562		Produit des Amendes	280 454 468	0				
176	7564		Versement transport	2 729 858 000	2 729 858 000	2 865 200 000	2 865 200 000		
177	75642		VT (produit courant)	2 729 400 000	2 729 400 000	2 865 000 000	2 865 000 000		
178	75644		Remboursement par les employeurs	150 000	150 000	100 000	100 000		
179	75648		Autres produits	308 000	308 000	100 000	100 000		
180	758		Autres produits de gest. courante						
181	76		PRODUITS FINANCIERS	-	-	0	0		
182	767		Produit cession valeurs mobilières						
183	768		Autres produits financiers						
184	77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	520 000	520 000	250 000	250 000		
185	771		Produits exceptionnels sur opér de gestion	20 000	20 000	230 000	230 000		
186	775		Produits des cessions d'immobilisation						
187	777		Quote-part des subv d'inv virées au cpte résultat	500 000	500 000	20 000	20 000		
188	778		Autres produits exceptionnels						
189	78		REPRISES SUR AMORT ET PROV.						
190			TOTAL RECETTES DE FONCTION.	4 022 739 560	3 733 188 000	4 133 740 000	4 136 240 000		
192									
193									
194									
195									
ver 194 h 2				III VOTE DU BUDGET					

A budg 2007 9	B Libellé	C Pour mémoire BP 2006 Y. C. restes à réaliser 2005	D Pour mémoire BP 2006 hors restes à réaliser 2005	E Propositions du DG BP 2007	F Vote du syndicat BP 2007	G	H 13/12/2005 13:45
10	Chapitre						
11							
12	Article						
195							
196							
B- SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
197	13 SUBVENTIONS D'INVESTISST.	500 000	500 000	20 000	20 000		
198	139 subv. d'inv. inscr. au cpte résultat	500 000	500 000	20 000	20 000		
199	20 IMMOB. INCORPORELLES	190 953 650	190 500 000	101 300 000	101 300 000		
200	203 frais d'études						
201	204 Subventions d'équipement versées PA	190 000 000	190 000 000	100 000 000	100 000 000		
202	2048 Autres subv. d'équip. versées			1 000 000	1 000 000		
203	2053 Achat de logiciels	844 306	450 000	200 000	200 000		
204	2058 Concessions, brevets, licences, marques	109 344	50 000	100 000	100 000		
205	208 autres immobilisations incorporelles						
206	21 IMMOB. CORPORELLES	631 045	600 000	350 000	350 000		
207	2135 installations générales						
208	215 installations techniques	77 994	50 000	50 000	50 000		
209	21831 matériel de bureau	20 000	20 000	30 000	30 000		
210	21832 matériel informatique	502 439	500 000	240 000	240 000		
211	2184 mobilier	30 612	30 000	30 000	30 000		
212	23 IMMOB. EN COURS			300 000	300 000		
213	2316 travaux autres	0	0	300 000	300 000		
214	232 immob. incorpor. en cours						
215	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	192 084 695	191 600 000	101 970 000	101 970 000		
216							
217	RECETTES						
218	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	190 000 000	190 000 000	100 000 000	100 000 000		
219	1332 Produit des amendes	190 000 000	190 000 000	100 000 000	100 000 000		
220	15 PROV. RISQUES CHARGES						
221	157 à répart. sur plus. exerc.						
222	1572 pour grosses réparations						
223	21 IMMOB. CORPOR.						
224	213 constructions						
225	215 installations techniques						
226	27 AUTRES IMMOB. FINANCIERES	500 000	500 000	20 000	20 000		
227	274 prêts	500 000	500 000	20 000	20 000		
228	28 AMORTISSEMENT DES IMMOB.	500 000	500 000	550 000	550 000		
229	280 amortis. des immob. incorporelles						
230	281 amortis. des immob. corporelles						
231	29 PROVISIONS DEPRECIATIONS	500 000	500 000	550 000	550 000		
232	291 prov dépréc immos corporelles						
233	SOUS TOTAL RECETTES D'INVEST.	191 000 000	191 000 000	100 570 000	100 570 000		
235	028 Virement de la section de fonctionnement	600 000	600 000	1 400 000	1 400 000		
236	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	191 600 000	191 600 000	101 970 000	101 970 000		

III - VOTE DU BUDGET	III
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL PAR ARTICLES	B 1

1) DEPENSES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES

Chap / Art.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions du Directeur	Vote du Syndicat
	DEPENSES (1)				
20.	Immobilisations incorporelles				
...	...				
21	Immobilisations corporelles				
...	...				
23	Immobilisations en cours				
...	...				

- (1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte financier).

2) DEPENSES INDIVIDUALISEES EN CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT

N° (1)	Intitulé (1)	Pour mémoire Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du Directeur	Vote du Syndicat
	TOTAL			100 000 000	100 000 000
(2)	Productivité.....			30 000 000	30 000 000
....	Sécurité..			15 000 000	15 000 000
.	Accès/Correspondances			20 000 000	20 000 000
	Information/Qualité de service			10 000 000	10 000 000
	Accessibilité PMR			25 000 000	25 000 000
	Non réparti			0	0

- (1) Si le conseil du syndicat a voté une ou plusieurs opérations, il y a lieu de produire un cadre « Opérations » sur le modèle du cadre « dépenses d'équipement non individualisées », précédé du n° et de l'intitulé de l'opération.
(2) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

3) OPERATIONS FINANCIERES

Chap / Art.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du Directeur	Vote du Syndicat
	DEPENSES (1)				
16	Remboursement d'emprunts et dettes				
164..	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
					
	Autres dépenses financières				
26..	Participation et créances rattachées				
27..	Autres immobilisations financières				
...					
	Reprises sur:				
10..	Dotation, fonds divers et réserves				
13..	Subventions d'équipement				
15..	Provisions pour risques et charges				
...					
481	Charges à répartir				
...					
	Travaux en régie				
21,23					
3...	Stocks et en-cours				

- (1) A détailler conformément au plan de comptes du STIF. Ne sont à inscrire que les articles utilisés.

4) OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION

Chap / Art.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du Directeur	Vote du Syndicat
	DEPENSES (1)				

IV - ANNEXES	IV
ETAT DU PERSONNEL	
ETAT DES METHODES UTILISEES	

ETAT DU PERSONNEL au 1^{er} Décembre 2006

GRADES OU EMPLOIS	Modalités de rémunération	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
Emplois fonctionnels		6	5	
Agent comptable		1	1	
Catégorie A		108	90	
Catégorie B		26	22	
Catégorie C		31	30	
TOTAL		172	148 *	

* d'ici Mars 2007, quinze nouveaux agents doivent être intégrés au STIF

ETAT DES METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU SYNDICAT	Délibération du
AMORTISSEMENT	OUI	NON :
Linéaire		29 /03/06
Non proratisé	:Si oui catégories de biens amortis : Durée ...2808 Logiciels 2 ans ...28133 Constructions 11 avenue de Villars 8028135 Agencements Inst. générales 102815 Inst. Techniques « divers » 1028182 Matériel de transport 5281831 Matériel de bureau 5281832 Matériel informatique 2 28184 Mobilier de bureau 10	à partir de 2007 à partir de 2007

IV – ANNEXES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

N° ou intitulé de l'A.P.	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	AP ouvertes au titre de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
Productivité		30 000 000	
Sécurité		15 000 000	
Accès/Correspondance		20 000 000	
Information/ Q.S.		10 000 000	
Accessibilité PMR		25 000 000	
Non réparti		0	

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

N° ou intitulé de l'A.E.	Montant des AE		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

ETAT DES RECETTES GREVEES

Chap	Art. par nature	Libellé de l'article	Dons et legs grevés d'une affectation	Produit des amendes de police
13	1332	Recettes		100 000 000
20	204	Dépenses		100 000 000
		Restes à employer		

(1) Afin d'isoler les recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou les recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

* Ouvrir une colonne par recette grevée d'une affectation spéciale

IV – ANNEXES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	30 000 000		
	15 000 000		
	20 000 000		
	10 000 000		
	25 000 000		
	0		

ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TABLEAU DES EMPLOIS au 1^{er} janvier 2007

CATEGORIE	GRADES ou EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES 2006	EFFECTIFS BUDGETAIRES 2007
Emplois fonctionnels	<u>Directeur général :</u> - cadres d'emplois suivants : administrateur territorial, ingénieur territorial ayant le grade d'ingénieur en chef et cadres d'emplois et grades équivalents - contractuel remplissant les conditions de diplôme et/ou d'expérience équivalente	1	1
	<u>Directeur général adjoint :</u> cadres d'emplois suivants : administrateur territorial, ingénieur territorial ayant le grade d'ingénieur en chef et cadres d'emplois et grades équivalents	5	5
	Comptable public nommé par arrêté du ministre budget (art. 9 du décret du 10 juin 2005)	1	1
Catégorie A +	Filière administrative : - Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux	14	14
	Filière technique : - Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ayant le grade d'ingénieur en chef		
	Agents non titulaires : - Contractuel remplissant les conditions de diplôme et/ou d'expérience équivalente - Agents du STIF en CDI ou CDD de niveau équivalent		
Catégorie A	Filière administrative : - Cadre d'emplois des attachés territoriaux	94	104
	Filière technique : - Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ayant les grades d'ingénieur principal et d'ingénieur		
	Agents non titulaires : - Contractuel remplissant les conditions de diplôme et/ou d'expérience équivalente - Agents du STIF en CDI ou CDD de niveau équivalent		

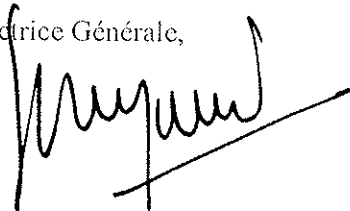
CATEGORIE	GRADES ou EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES 2006		EFFECTIFS BUDGETAIRES 2007	
Catégorie B	Filière administrative : - Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
	Filière technique : Cadres d'emplois suivants : - Technicien supérieur territorial - Contrôleur territorial de travaux				
	Agents non titulaires : - Agents du STIF en CDI ou CDD de niveau équivalent	26		29	
	Filière administrative : cadres d'emplois suivants : - Adjoint administratif territorial - Agent administratif territorial				
Catégorie C	Filière technique : Cadres d'emplois suivants : - Agent de maîtrise territorial - Agent technique territorial - Agent territorial des services techniques				
	Agents non titulaires : - Agents du STIF en CDI ou CDD de niveau équivalent	31		33	
	Total	172		187	

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par la Directrice Générale

A Paris le 13 décembre 2006

La Directrice Générale,



Nombre d'administrateurs présents : 29.....

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour : 16

Contre :

Abstention : 13

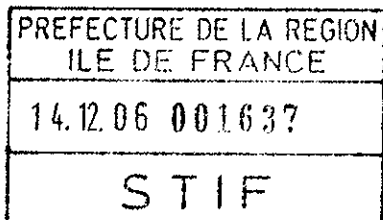
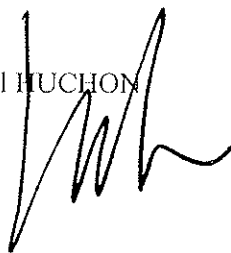
Date de convocation : 1^{er} décembre 2006

Délibéré par le conseil réuni en séance

A Paris le 13 /12/2006

Le Président du Conseil du Syndicat

Jean-Paul HUCHON



Transmis au Préfet le 14.../... décembre / 2006...

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE

Délibération n° 2006/1161

Séance du 13 décembre 2006

**ADOPTION D'UN NOUVEAU CADRE CONTRACTUEL AVEC LES ENTREPRISES PRIVEES
D'ILE-DE-FRANCE, AU SENS DE L'ARTICLE 6BIS DU DECRET DU 7 JANVIER 1959,
DE TRANSPORT REGULIER ROUTIER DE VOYAGEURS**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France;
- VU** la délibération n° 8 403 du conseil d'administration du 17 juin 2005 mandatant le directeur général du STIF pour renégocier la convention-cadre avec Optile arrivant à échéance ainsi que les conventions particulières avec chacune des entreprises adhérentes d'Optile
- VU** le rapport n° 2006/1161 ;
- VU** les avis de la commission économique et tarifaire du 6 décembre 2006 et de la commission de l'offre de transport du 7 décembre 2006 ;

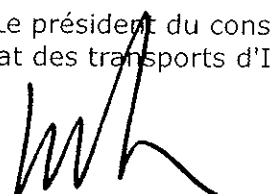
DECIDE

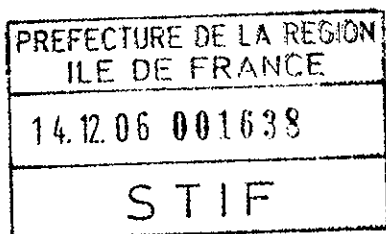
Article 1^{er} : Est approuvé le cahier des charges régional applicable aux entreprises privées de transport régulier routier de voyageurs au sens de l'article 6bis du décret du 7 janvier 1959.

Article 2 : Est approuvé le modèle-type de contrat dit « de type 1 ». La directrice générale est autorisée à signer les conventions particulières avec chacune des entreprises concernées, établies conformément au modèle-type susvisé et ayant pour date de prise d'effet le 1^{er} janvier 2007.

Article 3 : La directrice générale est mandatée pour, d'une part, examiner avec les entreprises, par l'intermédiaire de leur mandataire et dès le début de l'année 2007, les conséquences pour chacune d'entre elles de l'adoption, suite à l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié par l'arrêté du 25 juillet 2005 relatifs à la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels, de l'avenant n°1 du 28 avril 2003 et de l'avenant n°3 du 21 décembre 2005 à l'accord social du 18 avril 2002 envisageant sa suppression, et d'autre part, étudier sous l'angle juridique le caractère objectif et inéluctable de cette suppression.

Le président du conseil
Du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON



Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2006/1162

Séance du 13 décembre 2006

**AVENANT N°5 AU CONTRAT 2004-2007 ENTRE
LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE ET LA RATP**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile-de-France;

VU le contrat d'exploitation entre le STIF et la RATP signé le 19 janvier 2004 ;

VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 décembre 2006

VU le rapport n° 2006/1162

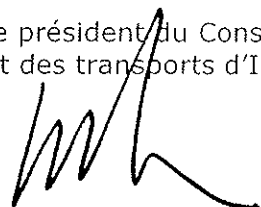
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le projet d'avenant n°5 au contrat entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la RATP pour la période 2004-2007 est approuvé.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON



Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2006/1163

Séance du 13 décembre 2006

AVENANT N°4 AU CONTRAT 2004-2007 ENTRE LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE ET LA SNCF

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile-de-France;

VU le contrat d'exploitation entre le STIF et la SNCF signé le 19 janvier 2004 ;

VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 décembre 2006

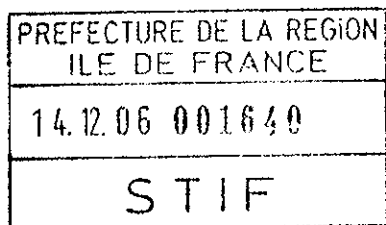
VU le rapport n° 2006/1163

Après en avoir délibéré,

DECIDE

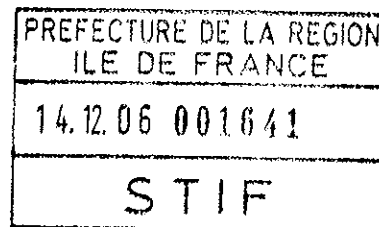
ARTICLE 1 : Le projet d'avenant n°4 au contrat entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la SNCF pour la période 2004-2007 est approuvé.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT DU
TRAMWAY CHATILLON VELIZY VIROFLAY**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** le décret n°75-470 du 4 juin 1975 portant approbation du cahier des charges de la régie des transports parisiens, en application de l'article 13 du décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 modifié portant statut de la Régie autonome des transports parisiens ;
- VU** le contrat de Plan Etat- Région 2000-2006, signé le 18 mai 2000,
- VU** le rapport n° 2006/1164,
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 6 décembre 2006 et de la commission de la démocratisation du 6 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'avant-projet relatif à la réalisation de la ligne de tramway sur pneus de Châtillon- Vélizy- Viroflay, annexé à la présente délibération, est approuvé pour un montant de **381,19 M€** aux conditions économiques de janvier 2006 avec la liste de réserves annexée. Un dossier d'avant projet complémentaire devra être présenté au conseil du STIF concernant la section comportant le tunnel entre les stations Wagner et Viroflay Rive Droite avant lancement des travaux de gros œuvre du tunnel.

ARTICLE 2 : le Conseil Général des Hauts de Seine est désigné maître d'ouvrage coordinateur du projet.

ARTICLE 3 : les maîtres d'ouvrage sont invités à engager les travaux, dans le respect des dispositions réglementaires, dans les meilleurs délais pour permettre une mise en service de la section de surface, depuis le terminus de Châtillon jusqu'au Carrefour du Jumelage juste après la station Wagner situé à Vélizy, fin 2010, et de la section souterraine du Carrefour du Jumelage à Vélizy jusqu'au terminus de Viroflay Rive Droite en 2012.

ARTICLE 4 : le régime domanial des biens correspondants est fixé conformément à l'article 6-1, alinéa 5 du cahier des charges de la RATP, approuvé par décret du 4 juin 1975 de la manière suivante :

- les biens construits qui sont affectés aux services de transports publics et qui font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public font partie du domaine public du syndicat des transports d'Ile-de-France ;

- les biens sont affectés aux exploitations de la RATP dans les conditions de son article 6-2 de son cahier des charges, approuvé par décret du 4 juin 1975 et, en cas de désaffectation ultérieure des dits biens, le produit de la vente est versé à un compte de réemploi utilisé pour l'acquisition ou la construction d'immeubles nécessaires à l'exploitation.

Les actes de propriété seront établis par la directrice générale du STIF, en collaboration avec la RATP.

La directrice générale est habilitée à signer les actes correspondants ainsi que les conventions de transfert ou de superposition de gestion nécessaires avec les propriétaires ou les gestionnaires des domaines concernés par ce projet de transport.

La directrice générale est habilitée à approuver le relevé des parcelles et biens concernés par l'avant-projet et, à prononcer le classement dans le domaine public du STIF par un acte qui sera publié.

ARTICLE 5 : la directrice générale est habilitée à préparer avec la RATP, au plus tard 18 mois avant la mise en service du projet, la convention d'exploitation pour la prise en compte de l'impact de cette mise en service sur le compte d'exploitation de l'entreprise dans le cadre des mécanismes conventionnels qui seront alors en vigueur.

ARTICLE 6 : la convention de financement, qui correspond à la tranche fonctionnelle A1+B1, d'un montant de 32,54 M€, avec

- la RATP,
- le Département des Hauts de Seine,
- le Département des Yvelines,
- l'Etat,
- la Région d'Ile- de- France,

et le STIF, annexée à la présente délibération, est approuvée.

ARTICLE 7 : la directrice générale du STIF est habilitée à signer ladite convention.

ARTICLE 8 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2006/1165

Séance du 13 décembre 2006

AVANT-PROJET DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY T1 DE SAINT-DENIS À ASNIÈRES-GENNEVILLIERS (AGIII)

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n°75-470 du 4 juin 1975 portant approbation du cahier des charges de la régie des transports parisiens, en application de l'article 13 du décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 modifié portant statut de la Régie autonome des transports parisiens,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** le contrat de Plan Etat- Région 2000-2006, signé le 18 mai 2000,
- VU** le rapport n° 2006 /1165,
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 6 décembre 2006 et de la commission de la démocratisation du 6 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'avant-projet relatif au prolongement du tramway T1 de Saint-Denis à Asnières-Gennevilliers (AGIII), annexé à la présente délibération, est approuvé à compter de la date de l'approbation par les maîtres d'ouvrage désignés à l'article 2, pour un montant de 150,03 M€ aux conditions économiques de janvier 2006, à l'exception du bilan proposé par la RATP pour le financement de l'exploitation de la ligne.

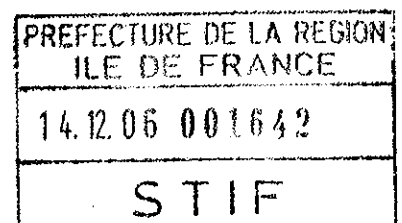
ARTICLE 2 : sont désignés maîtres d'ouvrage :

- La RATP pour le système de transport sur l'ensemble du tracé, les aménagements urbains sur la RN 186 en Seine-Saint-Denis et les aménagements du site du maintenance à Bobigny ;
- Le département des Hauts-de-Seine pour les aménagements urbains dans les Hauts-de-Seine et l'aménagement du l'ouvrage du petit bras de la Seine ;
- La direction départementale de l'équipement de Seine-Saint-Denis et le département de Seine-Saint-Denis pour les aménagements de la RN 14 et le confortement de l'ouvrage de franchissement du grand bras de la Seine.

La direction départementale de l'équipement de Seine-Saint-Denis assumera la maîtrise d'ouvrage de la tranche fonctionnelle A telle que définie dans la convention de financement annexée à la présente délibération. Le transfert de maîtrise d'ouvrage au département de Seine-Saint-Denis sera effectif dans le courant de l'année 2007, à compter du lancement de la tranche fonctionnelle suivante qui fera l'objet d'une nouvelle convention de financement.

Le département de Seine-Saint-Denis proposera une solution conventionnelle qui doit permettre à l'Etat (Direction départementale de l'équipement de Seine-Saint-Denis) de continuer l'exécution du projet.

La RATP est désignée maître d'ouvrage coordinateur du projet.



ARTICLE 3 : les maîtres d'ouvrage sont invités à engager les travaux, dans le respect des dispositions réglementaires, dans les meilleurs délais pour permettre une mise en service mi 2011.

ARTICLE 4 : le régime domanial des biens correspondants est fixé conformément à l'article 6-1, alinéa 5 du cahier des charges de la RATP, approuvé par décret du 4 juin 1975 de la manière suivante :

- les biens construits qui sont affectés aux services de transports publics et qui font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public font partie du domaine public du syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- les biens sont affectés aux exploitations de la RATP dans les conditions de son article 6-2 de son cahier des charges, approuvé par décret du 4 juin 1975 et, en cas de désaffectation ultérieure des dits biens, le produit de la vente est versé à un compte de réemploi utilisé pour l'acquisition ou la construction d'immeubles nécessaires à l'exploitation.

Les actes de propriété seront établis par la directrice générale du STIF, en collaboration avec la RATP.

La directrice générale est habilitée à signer les actes correspondants ainsi que les conventions de transfert ou de superposition de gestion nécessaires avec les propriétaires ou les gestionnaires des domaines concernés par ce projet de transport.

La directrice est habilitée à approuver le relevé des parcelles et biens concernés par l'avant-projet et à prononcer le classement dans le domaine public du STIF par un acte qui sera publié.

ARTICLE 5 : la directrice générale est habilitée à préparer avec la RATP, au plus tard 18 mois avant la mise en service du projet, la convention d'exploitation pour la prise en compte de l'impact de cette mise en service sur le compte d'exploitation de l'entreprise dans le cadre des mécanismes conventionnels qui seront alors en vigueur.

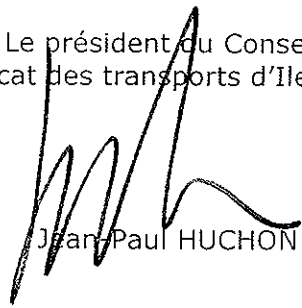
ARTICLE 6 : la convention de financement, qui correspond à la tranche fonctionnelle A, d'un montant de 22,35 M€ aux conditions économiques de janvier 2006 avec :

- l'État,
 - la Région Ile-de-France,
 - le département des Hauts-de-Seine,
 - la RATP,
 - le département de Seine-Saint-Denis,
 - la direction départementale de l'équipement de Seine-Saint-Denis
- et le STIF, annexée à la présente délibération, est approuvée.

ARTICLE 7 : la directrice générale du STIF est habilitée à signer ladite convention.

ARTICLE 8 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON

**AVANT-PROJET DU PROLONGEMENT DU TRAMWAY T2
DE LA DEFENSE AU PONT DE BEZONS**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n°75-470 du 4 juin 1975 portant approbation du cahier des charges de la régie des transports parisiens, en application de l'article 13 du décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 modifié portant statut de la Régie autonome des transports parisiens,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** le contrat de Plan Etat- Région 1994-1999, signé le 20 juillet 1994,
- VU** le contrat de Plan Etat- Région 2000-2006, signé le 18 mai 2000,
- VU** le rapport n° 2006 /1166,
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 6 décembre 2006 et de la commission de la démocratisation du 6 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'avant-projet relatif au prolongement du tramway T2 de La Défense au pont de Bezons, annexé à la présente délibération, est approuvé à compter de la date de l'approbation par les maîtres d'ouvrage désignés à l'article 2, pour un montant de 223,49 M€ aux conditions économiques de janvier 2006, à l'exception du bilan proposé par la RATP pour le financement de l'exploitation de la ligne.

ARTICLE 2 : sont désignés maîtres d'ouvrage :

- La RATP pour le système de transport sur l'ensemble du tracé,
- Le département des Hauts-de-Seine pour les aménagements urbains sur son territoire et pour la réalisation de la passerelle piétonne de Charlebourg ;
- Le département du Val d'Oise pour les aménagements urbains sur son territoire, pour la réalisation des passerelles piétonnes de part et d'autre du pont de Bezons, de la dalle conservatoire pour la RD 311, de la bretelle de raccordement entre le carrefour de Pontoise RD 311 et la RD 992 et pour la démolition de la passerelle piétonne au terminus et du passage inférieur piéton à Bezons.

Concernant l'ouvrage ferroviaire de sortie de La Défense, une convention a été signée en juillet 2006 entre la RATP et RFF pour les interactions avec le domaine de ce dernier.

Le département des Hauts-de-Seine est désigné maître d'ouvrage coordinateur de l'opération.

ARTICLE 3 : les maîtres d'ouvrage sont invités à engager les travaux, dans le respect des dispositions réglementaires, dans les meilleurs délais pour permettre une mise en service début 2011.

ARTICLE 4 : le régime domanial des biens correspondants est fixé conformément à l'article 6-1, alinéa 5 du cahier des charges de la RATP, approuvé par décret du 4 juin 1975 de la manière suivante :

- les biens construits qui sont affectés aux services de transports publics et qui font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public font partie du domaine public du syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- les biens sont affectés aux exploitations de la RATP dans les conditions de son article 6-2 de son cahier des charges, approuvé par décret du 4 juin 1975 et, en cas de désaffectation ultérieure des dits biens, le produit de la vente est versé à un compte de réemploi utilisé pour l'acquisition ou la construction d'immeubles nécessaires à l'exploitation.

Les actes de propriété seront établis par la directrice générale du STIF, en collaboration avec la RATP.

La directrice générale est habilitée à signer les actes correspondants ainsi que les conventions de transfert ou de superposition de gestion nécessaires avec les propriétaires ou les gestionnaires des domaines concernés par ce projet de transport.

La directrice est habilitée à approuver le relevé des parcelles et biens concernés par l'avant-projet et à prononcer le classement dans le domaine public du STIF par un acte qui sera publié.

ARTICLE 5 : la directrice générale est habilitée à préparer avec la RATP, au plus tard 18 mois avant la mise en service du projet, la convention d'exploitation pour la prise en compte de l'impact de cette mise en service sur le compte d'exploitation de l'entreprise dans le cadre des mécanismes conventionnels qui seront alors en vigueur.

ARTICLE 6 : la convention de financement, qui correspond à la tranche fonctionnelle A, d'un montant de 64,286 M€ aux conditions économiques de janvier 2006 avec :

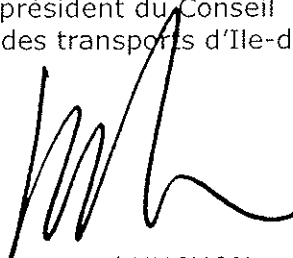
- l'État,
- la Région Ile-de-France,
- le département des Hauts-de-Seine,
- le département du Val d'Oise,
- la RATP,

et le STIF, annexée à la présente délibération, est approuvée.

ARTICLE 7 : la directrice générale du STIF est habilitée à signer ladite convention.

ARTICLE 8 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

**AVANT-PROJET
TCSP POMPADOUR – SUCY-BONNEUIL**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n°75-470 du 4 juin 1975 portant approbation du cahier des charges de la régie des transports parisiens, en application de l'article 13 du décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 modifié portant statut de la Régie autonome des transports parisiens,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** le contrat de Plan Etat- Région 2000-2006, signé le 18 mai 2000,
- VU** le rapport n° 2006/1167,
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 6 décembre 2006 et de la commission de la démocratisation du 6 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un transport en commun en site propre de Pompadour - Sucs-Bonneuil, annexé à la présente délibération, est approuvé pour un montant de 83,81 M€ aux conditions économiques de janvier 2006, à l'exception du bilan proposé par la RATP pour le financement de l'exploitation de la ligne. Une optimisation de l'avant projet sera présentée au conseil du STIF concernant les travaux sous maîtrise d'ouvrage RATP avant le lancement des travaux d'ouvrage d'art de la passerelle de correspondance de Sucs.

ARTICLE 2 : sont désignés maîtres d'ouvrage :

- le département du Val-de-Marne pour les aménagements de voirie et de site propre.
- la RATP pour le système de transport, y compris les stations et les installations terminales.

Le département du Val-de-Marne est désigné maître d'ouvrage coordinateur du projet.

ARTICLE 3 : les maîtres d'ouvrage sont invités à engager les travaux, dans le respect des dispositions réglementaires, dans les meilleurs délais pour permettre une mise en service à la fin de l'année 2010.

ARTICLE 4 : le régime domanial des biens correspondants est fixé conformément à l'article 6-1, alinéa 5 du cahier des charges de la RATP, approuvé par décret du 4 juin 1975 de la manière suivante :

- les biens construits qui sont affectés aux services de transports publics et qui font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public font partie du domaine public du syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- les biens sont affectés aux exploitations de la RATP dans les conditions de son article 6-2 de son cahier des charges, approuvé par décret du 4 juin 1975 et,

en cas de désaffectation ultérieure des dits biens, le produit de la vente est versé à un compte de réemploi utilisé pour l'acquisition ou la construction d'immeubles nécessaires à l'exploitation.

Les actes de propriété seront établis par la directrice générale du STIF, en collaboration avec la RATP.

La directrice générale est habilitée à signer les actes correspondants ainsi que les conventions de transfert ou de superposition de gestion nécessaires avec les propriétaires ou les gestionnaires des domaines concernés par ce projet de transport.

La directrice est habilitée à approuver le relevé des parcelles et biens concernés par l'avant-projet et à prononcer le classement dans le domaine public du STIF par un acte qui sera publié.

ARTICLE 5 : la directrice générale est habilitée à préparer avec la RATP, au plus tard 18 mois avant la mise en service du projet, la convention d'exploitation pour la prise en compte de l'impact de cette mise en service sur le compte d'exploitation de l'entreprise dans le cadre des mécanismes conventionnels qui seront alors en vigueur.

ARTICLE 6 : la convention de financement, qui correspond à la tranche fonctionnelle TF1, d'un montant de 17,09 M€ aux conditions économiques de janvier 2006 avec :

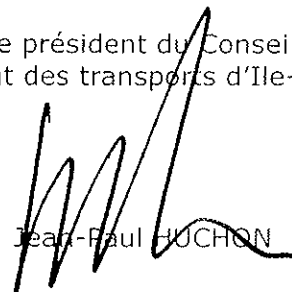
- l'État,
- la Région Ile-de-France,
- le département du Val-de-Marne,
- la RATP

et le STIF, annexée à la présente délibération, est approuvée.

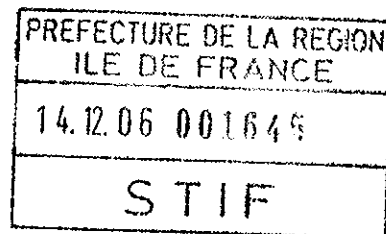
ARTICLE 7 : la directrice générale du STIF est habilitée à signer ladite convention.

ARTICLE 8 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON



**AVANT-PROJET
TRAMWAY VILLEJUIF – ATHIS MONS PUIS JUVISY-SUR-ORGE
Première phase : Villejuif – Athis-Mons**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n°75-470 du 4 juin 1975 portant approbation du cahier des charges de la régie des transports parisiens, en application de l'article 13 du décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 modifié portant statut de la Régie autonome des transports parisiens ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** le contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, signé le 18 mai 2000 ;
- VU** le rapport n° 2006/1168 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 6 décembre 2006 et de la commission de la démocratisation du 6 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'avant-projet relatif à la création de la ligne de tramway entre Villejuif et Athis-Mons, annexé à la présente délibération est approuvé pour un montant de 287,134 M€ aux conditions économiques de janvier 2006, à l'exception du bilan proposé par la RATP pour le financement de l'exploitation de la ligne.

ARTICLE 2 : sont désignés maître d'ouvrage:

- le département du Val de Marne pour les aménagements de voirie sur l'ex Route Nationale 7,
- la direction départementale de l'équipement du Val de Marne et la direction départementale de l'équipement de l'Essonne pour les aménagements de voirie relevant de leur domaine,
- la RATP, futur exploitant, pour le système de transport et pour les aménagements de voirie transférés totalement par la ville de Rungis et Aéroports de Paris, ou partiellement par le conseil général du Val de Marne et la SOGARIS.

Les études et travaux de dégagement des emprises sur leurs périmètres respectifs sont assurés par la SEMMARIS, la SOGARIS et la SILIC.

La RATP est désignée maître d'ouvrage coordinateur du projet.

ARTICLE 3 : les maîtres d'ouvrage sont invités à engager les travaux, dans le respect des dispositions réglementaires, dans les meilleurs délais pour permettre une mise en service début 2012.

ARTICLE 4 : le régime domanial des biens correspondants est fixé conformément à l'article 6-1, alinéa 5 du cahier des charges de la RATP, approuvé par décret du 4 juin 1975 de la manière suivante :

- les biens construits qui sont affectés aux services de transports publics et qui font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public font partie du domaine public du syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- les biens sont affectés aux exploitations de la RATP dans les conditions de son article 6-2 de son cahier des charges, approuvé par décret du 4 juin 1975 et, en cas de désaffectation ultérieure des dits biens, le produit de la vente est versé à un compte de réemploi utilisé pour l'acquisition ou la construction d'immeubles nécessaires à l'exploitation.

Les actes de propriété seront établis par la directrice générale du STIF, en collaboration avec la RATP.

La directrice générale est habilitée à signer les actes correspondants ainsi que les conventions de transfert ou de superposition de gestion nécessaires avec les propriétaires ou les gestionnaires des domaines concernés par ce projet de transport.

La directrice générale est habilitée à approuver le relevé des parcelles et biens concernés par l'avant-projet et, à prononcer le classement dans le domaine public du STIF par un acte qui sera publié.

ARTICLE 5 : la directrice générale est habilitée à préparer avec la RATP, au plus tard 18 mois avant la mise en service du projet, la convention d'exploitation pour la prise en compte de l'impact de cette mise en service sur le compte d'exploitation de l'entreprise dans le cadre des mécanismes conventionnels qui seront alors en vigueur.

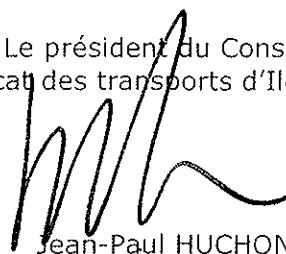
ARTICLE 6 : la convention de financement, qui correspond à la tranche fonctionnelle T1, d'un montant de 51,518 M€, avec

- l'Etat,
 - la Région d'Ile-de-France,
 - le département du Val-de-Marne,
 - le département de l'Essonne,
 - la RATP,
 - la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne,
 - la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
- et le STIF, annexée à la présente délibération, est approuvée.

ARTICLE 7 : la directrice générale du STIF est habilitée à signer ladite convention.

ARTICLE 8 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

Délibération n° 2006/1169

Séance du 13 décembre 2006

**DOSSIER D'OBJECTIFS ET DE CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
TRAMWAY VILLEJUIF – ATHIS MONS PUIS JUVISY-SUR-ORGE
Deuxième phase : Athis-Mons – Juvisy-sur-Orge**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** les articles L 121-8 et suivants du code de l'environnement,
- VU** les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n°75-470 du 4 juin 1975 portant approbation du cahier des charges de la régie des transports parisiens, en application de l'article 13 du décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 modifié portant statut de la Régie autonome des transports parisiens,
- VU** le décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du Débat Public,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** le contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, signé le 18 mai 2000 ;
- VU** le rapport n° 2006/1169 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 6 décembre 2006 et de la commission de la démocratisation du 6 décembre 2006;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales du tramway Villejuif – Athis-Mons puis Juvisy-sur-Orge, deuxième phase : Athis-Mons – Juvisy-sur-Orge, est approuvé.

ARTICLE 2 : en cas de non saisine de la Commission nationale du débat public dans un délai de deux mois après publication de l'avis précisant les objectifs et les caractéristiques essentielles de l'opération, une concertation préalable selon l'article L 300-2 du code de l'urbanisme sera menée. Les objectifs poursuivis par ce projet s'inscrivent dans ceux du projet global :

- La liaison Villejuif – Athis-Mons – Juvisy-sur-Orge participe à la constitution d'un réseau maillé en proche couronne de sites propres de transports collectifs afin d'en développer l'usage, conformément au plan de déplacements urbains de la région d'Ile-de-France.

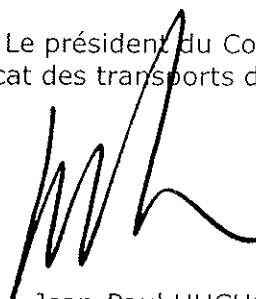
- Cette ligne de tramway permet la desserte du secteur d'Orly-Rungis, qui regroupe 4 000 entreprises et 63 000 emplois, notamment depuis toutes les branches des RER C et D convergeant à Juvisy et desservant une très large part de l'Essonne et une part de la Seine et Marne.
- La ligne de tramway a pour objectif de faciliter les déplacements dans les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne, ainsi que les relations avec Paris. Elle assure le maillage avec le réseau de transports collectifs.
- La ligne offrira, par les aménagements de site propre et de priorité aux carrefours, des caractéristiques de régularité et de vitesse commerciale favorisant l'attractivité et l'image des transports collectifs.
- Les infrastructures et le matériel roulant seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- La requalification des espaces publics associée à la création des infrastructures de transport participe à l'amélioration du cadre de vie des riverains. Elle favorise les traversées et les circulations piétonnes, prévoit des itinéraires cyclables lorsque les emprises le permettent, prend en compte la problématique du stationnement pour un partage de l'espace public. Elle accorde une grande attention à la qualité des matériaux et des mobiliers utilisés.
- La ligne de tramway et la requalification constituent une opportunité pour la revalorisation des territoires qui bordent la RN 7.

ARTICLE 3 : en cas de non saisine de la Commission nationale du débat public, les modalités de la concertation préalable des habitants, associations locales et autres personnes concernées, relatives au projet de tramway (2^{ème} phase) comprendraient au moins :

- une publicité préalable, dans la presse et par affichage, pour informer le public de l'objet de la concertation et des modalités de son déroulement ;
- la tenue d'une exposition d'information générale sur le projet d'une durée de 2 semaines minimum ;
- la présence, sur les lieux de l'exposition, d'un registre à disposition du public, ainsi que la mise en place éventuelle d'une adresse e-mail, pour que le public puisse y consigner ses suggestions ou ses observations ;
- la mise à disposition d'un dépliant d'information sur le projet ;
- la tenue éventuelle de réunions publiques.

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France, par l'adoption de tout acte nécessaire à la mise en œuvre des procédures de concertation préalable.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

Délibération n° 2006/1170

Séance du 13 décembre 2006

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
GRAND POLE INTERMODAL DE JUVISY-SUR-ORGE**

Le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan État-Région 2000-2006, signé le 18 mai 2000 ;
- VU** le rapport n° 2006/1170 ;
- VU** les avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 6 décembre 2006 et de la commission de la démocratisation du 6 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré,

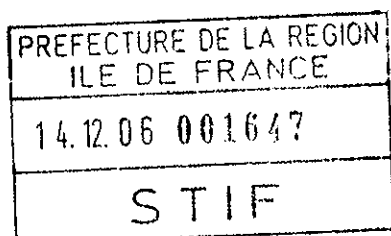
DECIDE :

ARTICLE 1 : le dossier d'enquête publique relatif à l'aménagement du grand pôle intermodal de Juvisy-sur-Orge est approuvé.

ARTICLE 2 : la directrice générale du STIF et les maîtres d'ouvrage saisiront conjointement le Préfet de l'Essonne, pour qu'il prenne l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : les maîtres d'ouvrage sont invités à établir l'avant-projet, en priorité pour la première phase fonctionnelle, en prenant en compte les résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP HUCHON', written over the printed name.

Jean-Paul HUCHON

Délibération n° 2006/1171

Séance du 23 décembre 2006

**PROCEDURE A RESPECTER
POUR OBTENIR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
UN SERVICE REGULIER ROUTIER DE TRANSPORT DE VOYAGEURS
(hors services à la demande et hors services spéciaux scolaires)**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France ,
- VU** la décision du conseil d'administration du 9 février 1989 portant approbation d'une procédure à respecter pour obtenir une autorisation d'exploiter, applicable aux transports publics réguliers routiers de voyageurs dans la Région des Transports Parisiens,
- VU** la décision du conseil d'administration du 11 juillet 2000 relative à l'approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs exploitées dans la région d'Ile-de-France,
- VU** Le rapport de présentation n° 2006/1171
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport en date du 7 décembre 2006,

CONSIDERANT que le STIF élabore un plan régional de transport qui comprend les «services réguliers qui sont des services offerts à la place dont le ou les itinéraires, les points d'arrêt, les fréquences, les horaires et les tarifs sont fixés et publiés à l'avance » ;

Après en avoir délibéré,

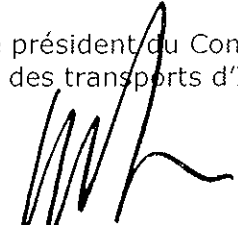
DECIDE :

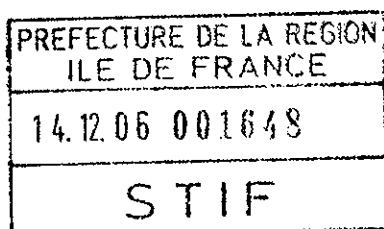
ARTICLE 1 : Est approuvée la procédure ci-jointe pour obtenir une autorisation d'exploiter un service régulier routier de transport de voyageurs.

ARTICLE 2 : Cette procédure se substitue aux procédures approuvées par la décision du conseil d'administration du STIF du 9 février 1989 susvisée.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON



Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2006/1172

Séance du 13 décembre 2006

SCHEMA DIRECTEUR DES PARCS RELAIS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;

VU le rapport n° 2006/1172 ;

VU l'avis de la commission qualité de service et plan de déplacements urbains du 5 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

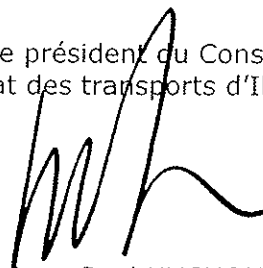
DECIDE

ARTICLE 1 : le Schéma directeur des Parcs Relais joint à la présente décision est approuvé.

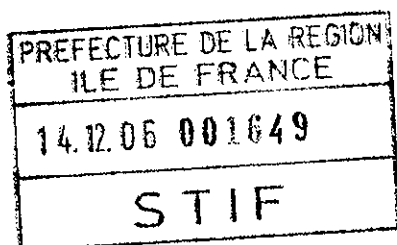
ARTICLE 2 : les modalités détaillées de mise en œuvre des orientations contenues dans le Schéma directeur seront soumises au Conseil dans le courant du 2^{ème} semestre 2007.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON



Délibération n° 2006/1173

Séance du 13 Décembre 2006

MARCHE 2006-27 D'AUDIT DE LA BILLETTERIE BANLIEUE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics, dans sa version du 7 janvier 2004, pris notamment en ses articles 57 à 59 et 71 ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 6 décembre 2006 attribuant le marché au groupement France DEFI MP / HKC / Gerardin conseil;

VU le rapport n ° 2006/1173 ;

VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 décembre 2006 ;

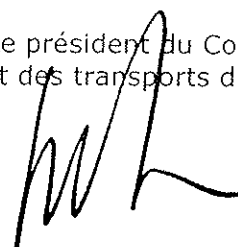
Après en avoir délibéré,

DECIDE

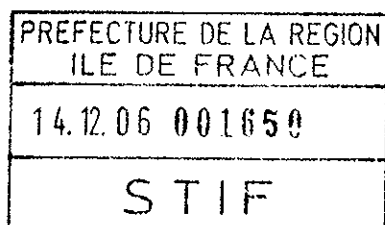
ARTICLE 1 : d'autoriser la directrice générale à signer le marché avec le groupement France DEFI MP / HKC / Gerardin conseil pour le montant global et forfaitaire de 249 889 € HT.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON



Délibération n° 2006/1174

Séance du 13 décembre 2006

**ENQUETE QUANTITATIVE SUR LES DEPLACEMENTS DES
TITULAIRES DE LA CARTE IMAGINE'R 2006**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le code des marchés publics, dans sa version du 7 janvier 2004, pris notamment en ses articles 57 à 59, et 72 ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 30 novembre 2006 attribuant le marché à la société TNS SOFRES ;

VU le rapport n° 2006/1174 ;

VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 décembre 2006 ;

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat de bénéficier de la prestation ;

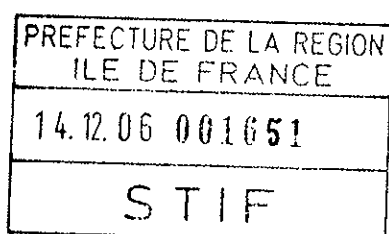
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la directrice générale à signer le marché avec la société TNS SOFRES pour un montant global de 983 000 € ht décomposé comme suit :

- tranche ferme : 799 000 € ht
- tranche conditionnelle : 184 000 € ht

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

Délibération n° 2006/1175

Séance du 13 décembre 2006

**PROROGATION TRANSITOIRE DE LA POLITIQUE D'AMELIORATION
DE L'INSERTION ET DE MAITRISE DU TERRITOIRE DES RESEAUX
DE TRANSPORTS COLLECTIFS DANS LES QUARTIERS DIFFICILES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** la décision n°7459 du 4 avril 2002 ;
- VU** la décision n°2006/0287 du 5 avril 2006 ;
- VU** le rapport n°2006/1175 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service et du plan de déplacements urbains du 5 décembre 2006

Après en avoir délibéré,

DECIDE

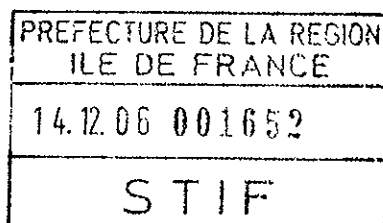
ARTICLE 1 : l'aide à l'amélioration de l'insertion des réseaux de transports collectifs desservant les communes en contrat de ville et signataires des prochains contrats urbains de cohésion sociale est prorogée aux conditions définies ci-dessous pour les conventions arrivant à expiration depuis le 31 décembre 2006.

ARTICLE 2 : à titre transitoire et afin d'assurer la continuité du service dans la perspective d'une nouvelle décision du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France redéfinissant les termes du dispositif, cette aide est maintenue dans les mêmes conditions d'éligibilité et de calibrage que celles définies par la décision du 4 avril 2002.

ARTICLE 3 : la durée des nouvelles conventions signées en application de la présente décision est de un an.

ARTICLE 4 : l'aide du STIF est revalorisée, à compter du 1^{er} janvier 2007, sur la base de l'indice trimestriel des taux de salaires mensuels des ouvriers du transport de septembre, l'indice de référence étant celui du mois de septembre 2001.

ARTICLE 5 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2006/1176

Séance du 13 décembre 2006

EXPERIMENTATION D'AIDE A L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE DANS LES GARES ROUTIERES D'ILE-DE-FRANCE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,
- VU** la décision n°7372 du 14 février 2002 relative à la contribution du STIF à l'amélioration de la qualité de service dans les gares routières d'Ile-de-France,
- VU** les conventions tripartites signées en 2002 pour les gares routières d'Argenteuil, Cergy Préfecture, Evry, Mantes la Jolie-Mantes la Ville, Meaux, Poissy, Roissy, Sartrouville, Versailles Rive Gauche,
- VU** les conventions tripartites signées en 2003 pour les gares routières de Chelles et Melun,
- VU** le rapport n° 2006/1176 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service et du plan de déplacements urbains du 5 décembre 2006 ;

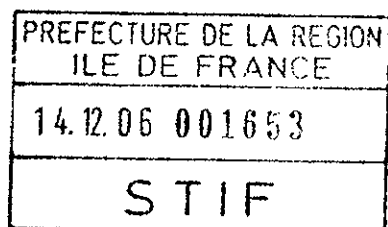
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la participation financière du STIF à l'amélioration de la qualité de service dans les quatorze gares routières retenues dans un cadre expérimental est prorogée du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2008, pour un montant de 1 200 000 € HT.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

Délibération n° 2006/1177

Séance du 13 décembre 2006

**SERVICE D'INFORMATION
DES PERSONNES HANDICAPEES
SUR LES TRANSPORTS EN ILE DE FRANCE
INFOMOBI**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

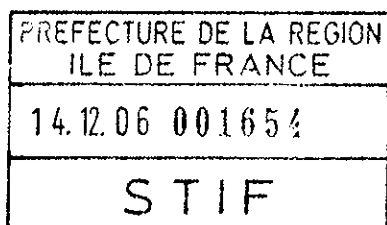
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,
- VU** la décision n°7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place du service d'information régional et des centres de réservation et de gestion pour les déplacements des personnes à mobilité réduite,
- VU** la convention du 10 juin 2003 relative à la mise en place du service d'information pour les déplacements des personnes à mobilité réduite,
- VU** la décision n°2006-0446 du 10 mai 2006 relative au service d'information des personnes handicapées sur les transports en Ile de France, prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31/12/2006,
- VU** la décision du 1er décembre 2006 de la commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France,
- VU** le rapport n° 2006/1177 ,
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service et du plan de déplacements urbains du 5 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La prise en charge, à hauteur de 50 %, des frais de mise en service des nouvelles fonctionnalités pour un montant de 63 986 € TTC et des frais de fonctionnement du service d'information pour les déplacements des personnes à mobilité réduite exploité par l'AMIVIF, pour un montant de 280 330,50 € TTC.

ARTICLE 2 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON

Délibération n°2006/1178

Séance du 13 décembre 2006

**AMIVIF
BASE DE DONNEES COMMUNE A TOUS LES TRANSPORTEURS
AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France ;

VU la délibération n° 2006/0265 du 29 mars 2006

VU la convention du 5 juin 2006 relative au financement de l'exploitation et la mise à jour d'une base de données commune à tous les transporteurs, base consolidée mise en place par l'AMIVIF, signée entre le STIF et l'AMIVIF ;

VU le rapport n° 2006/1178 ;

VU l'avis de la commission Qualité de Service et PDU du 5 décembre 2006 ;

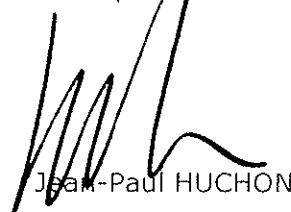
Après en avoir délibéré,

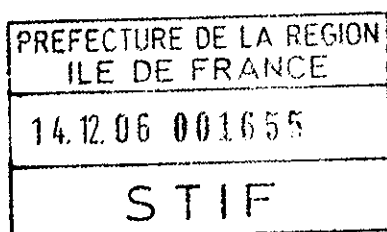
DECIDE

ARTICLE 1 : la prise en charge des frais de fonctionnement liés à la structure et à l'activité de « consolidation » des données de l'AMIVIF, est renouvelée pour l'année 2007, pour un montant de 1 173 350 € TTC.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON



Délibération n° 2006/1179

Séance du 13 décembre 2006

**TRANSPORTS SPECIALISES DE PERSONNES A MOBILITE
REDUITE COMPENSATIONS DUES AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France ;

VU la décision n°7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place du service d'information régional et des centres de réservation et de gestion pour les déplacements des personnes à mobilité réduite

VU la décision n°7903 du 13 février 2004 relative à l'adaptation du cahier des charges des services de transport spécialisé de personnes à mobilité réduite ;

VU le rapport n° 2006/1179 ;

VU l'avis de la commission de l'offre de transport du 7 décembre 2006 ;

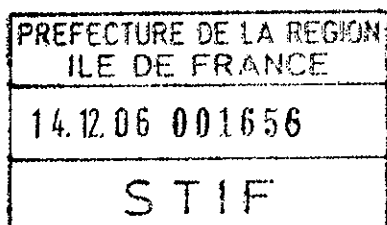
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : les participations du Syndicat des transports d'Ile-de-France sont, au titre de l'année 2007, pour les services ci-après effectués par les associations plafonnées à :

Nom	Nombre de véhicules en 2007	Montants en Euros TTC
ADIPH	19	544 566,41
AIRHOP	23	659 211,97
ASA	9	257 952,51
GIHP	38	1 089 132,82
TADY	12	343 936,68
Total	101	2 894 800,39

ARTICLE 2: la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

Délibération n° 2006/1180

Séance du 13 décembre 2006

**AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT
EN COMMUN « SENART BUS**

Le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2006/0264 du 29 mars 2006 ;
- VU** le rapport n° 2006/1180
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport du 7 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré,

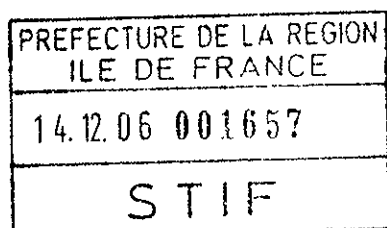
DECIDE :

ARTICLE 1 : le montant de la subvention d'aide au réseau de transport en commun « Sénart Bus » attribué pour l'année 2006 au Syndicat d'Agglomération de Sénart-en-Essonne est modifié et porté à 76 224 € (TTC).

ARTICLE 2 : le versement d'une subvention d'aide au réseau de transport en commun « Sénart Bus » est renouvelé pour l'année 2007 pour un montant de 243 918 € (TTC) répartis entre :

- le syndicat d'Agglomération nouvelle de Sénart pour 167 694 € (TTC) ;
- le Syndicat d'agglomération Nouvelle de Sénart-en-Essonne pour 76 224 € (TTC).

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

Délibération n° 2006/1181

Séance du 13 décembre 2006

**PROROGATION DE 6 MOIS DES CONVENTIONS DE
COMPENSATIONS TARIFAIRES DES LIGNES
DU RESEAU DEPARTEMENTAL D'AUTOBUS EN SEINE-SAINT-DENIS**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du 1^{er} février 1994 relative à l'exploitation d'un ensemble de lignes du réseau départemental de Seine-Saint-Denis ;
- VU** la convention carte orange et carte imagine'R avec RATP/réseau départemental de Seine-Saint-Denis en date du 25 septembre 2000 ;
- VU** la convention ticket T avec RATP/réseau départemental de Seine-Saint-Denis en date du 5 septembre 2003 ;
- VU** le rapport n° 2006/1181 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 décembre 2006 et de la commission de l'offre de transport du 7 décembre 2006 ;

CONSIDERANT la saisine du STIF par le Département de Seine-Saint-Denis en date du 9 novembre 2006 concernant la nécessité de proroger de quelques mois la convention actuelle.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de transport concernant lesdites lignes du réseau départemental ;

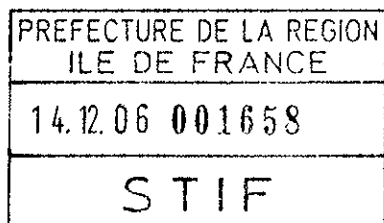
CONSIDERANT le caractère transitoire de la présente délibération dans l'attente de la mise en place d'un nouveau dispositif,

Après en avoir délibéré,

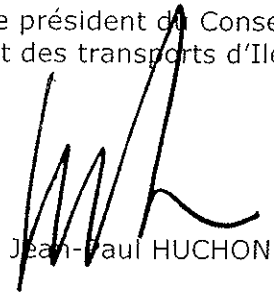
DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : les conventions de compensations tarifaires susvisées sont prorogées de 6 mois.

ARTICLE 2 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON

Délibération n° 2006/1182

Séance du 13 décembre 2006

**DISPOSITIONS RELATIVES
A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

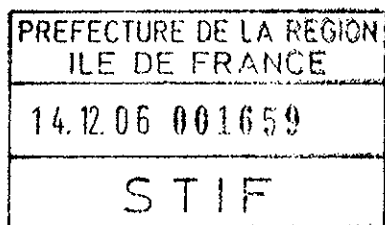
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le décret n° 2005- 664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la délibération n° 2006/0220 du 15 mars 2006 portant approbation du tableau des emplois ;
- VU** la délibération n° 2006/0254 du 29 mars 2006 adoptant le budget initial 2006 ;
- VU** la délibération n° 2006/0443 du 10 mai 2006 adoptant des dispositions relatives à la gestion des ressources humaines ;
- VU** le rapport n° 2006/1182

Après en avoir délibéré,

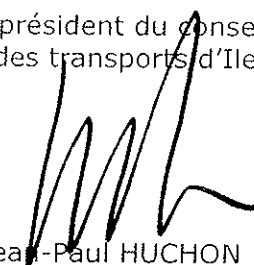
DECIDE

ARTICLE 1 : Les caractéristiques de deux emplois d'agent contractuel de droit public sont adoptées telles qu'elles figurent en annexe.

ARTICLE 2 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

Annexe

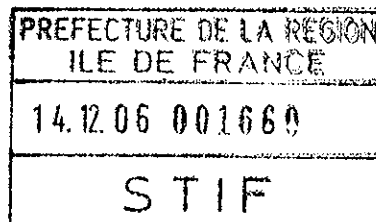
MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	INDICE DE REFERENCE
Compétences approfondies en matière de télébilletique (notamment instanciation des données) et en organisation de la sécurité	Chargé de projet télébilletique (DDAET - projet télébilletique)	Formation ingénieur et expérience confirmée dans le secteur concerné	Entre IM 650 et IM 740*
Compétence en économie des transports et en optimisation mathématique	Chargé d'étude économie des transports (DDAET - MEG)	Formation ingénieur et économiste	Entre IM 450 et IM 525*

* Le total de la rémunération correspond au traitement indiciaire majoré de 35 % pour tenir compte du montant moyen des primes et indemnités versées aux personnels titulaires et non titulaires relevant d'un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale.

Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2006/1183

Séance du 13 DECEMBRE 2006



PRODUIT DES AMENDES REGULARISATION DE SUBVENTIONS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le rapport n° 2006/1183 ;
- VU** les avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 6 décembre 2006 et de la commission qualité de service et plan de déplacements urbains du 5 décembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la régularisation des subventions attribuées au titre du produit des amendes, pour les opérations suivantes :

- SNCF - notification H2082-1 du 02/01/2002 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 décembre 2007.
- Ville de la Ferté-sous-Jouarre - notification F2091 14/05/2003 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2007.
- Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency - notification A8035 du 31/12/2003 : délai de démarrage des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2007.
- Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise - notification F8031 du 25/09/2000 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2007
- Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise - notification B8023 du 05/11/1999 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2007

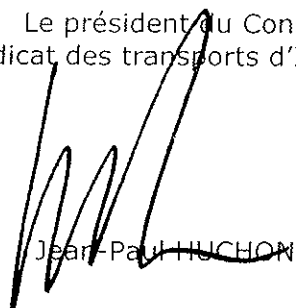
- RATP - Notification H1032 du 12/12/2002 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2007.
- RFF - notification T3006 du 31/12/2003 : délai de démarrage des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2007.
- RFF - notification T3005 du 02/12/2002 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2007.
- SNCF - notification H2056 du 04/05/2000 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2007.
- RFF - notification H2084 du 09/11/2001 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 octobre 2007.
- SNCF - notification H2083 du 29/03/2002 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2007.
- Conseil Général des Hauts de Seine - notification F5071 du 26/11/2003 : délai de démarrage des travaux prorogé jusqu'au 31 mars 2007.
- Autocars de Marne la Vallée - notification J3043 du 23/05/2002 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 30 juin 2007.
- RATP - notification J1037 du 14/05/2003 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 décembre 2007.
- SNCF - notification H2045 du 06/01/2000 : délai de réalisation des travaux prorogé jusqu'au 31 janvier 2009.

ARTICLE 2 : est autorisé à titre exceptionnel le versement du solde des subventions attribuées au titre du produit des amendes, pour les opérations suivantes :

- RATP - notification J1021 du 05/02/1999
- Communauté d'Agglomération du Val d'Orge - notification F4078 du 26/10/1998.
- RFF - notification H2054 du 30/03/2000.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

Délibération n° 2006/1186

Séance du 13 décembre 2006

**DESIGNATION D'UN MEMBRE
DE LA COMMISSION DES INVESTISSEMENTS
ET DU SUIVI DU CONTRAT DE PLAN**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération n° 2006/0202 du 15 mars 2006 adoptant le règlement intérieur du Conseil ;

VU le rapport n° 2006/1186 - 1187 - 1188 ;

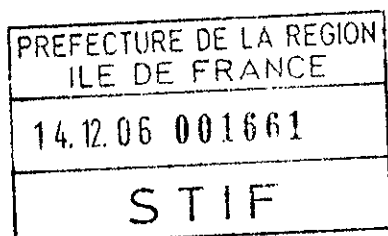
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : est désignée membre de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan :

- Mme Dorothee PINEAU représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

Délibération n° 2006/1187

Séance du 13 décembre 2006

**DESIGNATION D'UN MEMBRE
DE LA COMMISSION DE LA QUALITE DE SERVICE ET DU PDU**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération n° 2006/0202 du 15 mars 2006 adoptant le règlement intérieur du Conseil ;

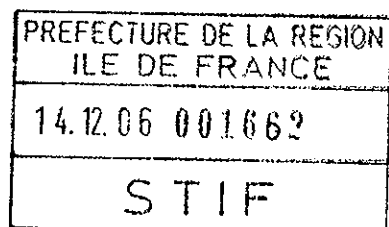
VU le rapport n° 2006/1186 - 1187 - 1188 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : est désignée membre de la commission de la qualité de service et du PDU :
- Mme Dorothee PINEAU représentant le conseil régional d'Ile-de-France .

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

Délibération n° 2006/1188

Séance du 13 décembre 2006

**DESIGNATION D'UN MEMBRE
DE LA COMMISSION ECONOMIQUE ET TARIFAIRE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la délibération n° 2006/0202 du 15 mars 2006 adoptant le règlement intérieur du Conseil ;

VU le rapport n° 2006/1186 - 1187 - 1188 ;

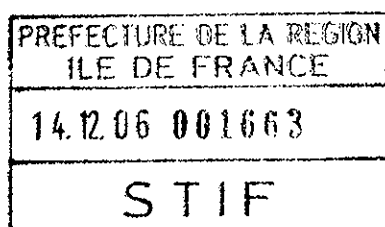
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : est désignée membre de la commission économique et tarifaire :
- Mme Dorothee PINEAU représentant le conseil régional d'Ile-de-France .

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

